



Deuxième question à l'ordre du jour: propositions de programmes et de budget et autres questions financières

Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie les 11 et 14 juin 2002, M. B. Jonzon (Suède) étant président et rapporteur, et M. Ledezma Vergara (Panama) vice-président.

Demande présentée par le gouvernement de la Guinée-Bissau, en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail en vue de l'autorisation de participer au vote

2. La commission était saisie d'une demande du gouvernement de la Guinée-Bissau (document F.C./D.7) en vue de l'autorisation de participer au vote à la Conférence. Cette demande a été soumise, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à la Commission des finances sous la forme d'un rapport d'urgence. Cette demande, datée du 12 juin 2002, est formulée comme suit:

République de Guinée-Bissau
Ministère de l'Administration publique et du Travail
Bureau du ministre

Genève, le 12 juin 2002

Monsieur Juan Somavia
Directeur général
BIT

Objet: Règlement des arriérés; droit de vote de la Guinée-Bissau

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir et l'honneur de vous informer que, malgré les très grandes difficultés auxquelles le gouvernement de la Guinée-Bissau est confronté, tous les efforts ont été faits pour que nous puissions commencer à régler nos arriérés et retrouver notre droit de vote, afin de participer activement aux activités de l'Organisation.

Comme vous le savez, outre les diverses difficultés auxquelles la Guinée-Bissau est en proie depuis le début des années quatre-vingt, qui l'ont conduite à adopter un programme d'ajustement structurel rigoureux avec le Fonds monétaire international, elle a dû faire face à une guerre fratricide en 1998-99 et s'est trouvée ainsi dans une situation qui ne lui a pas permis de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales.

Néanmoins, étant donné l'importance que le gouvernement attache à l'OIT, je vous demanderai de bien vouloir soumettre aux autorités compétentes de l'Organisation la proposition suivante de règlement des arriérés de la Guinée-Bissau:

- a) la première année, c'est-à-dire en 2002, la Guinée-Bissau payera intégralement sa contribution, fixée à 3 841 francs suisses, comme gage de la volonté de son gouvernement de régulariser la situation;
- b) la Guinée-Bissau réglera le solde des arriérés accumulés jusqu'en 2001, et s'élevant à 253 944 francs suisses, de la façon suivante:
 - i) un versement de 29 770 francs suisses sera fait immédiatement en même temps que la contribution annuelle pour cette année;
 - ii) à partir de 2003, 20 annuités seront payées, dont 19 d'un montant de 11 208 francs suisses et l'annuité finale de 11 222 francs suisses;
- c) la Guinée-Bissau paiera ses contributions ultérieures au cours de l'année pour laquelle elles sont dues.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre la requête de mon gouvernement à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail, afin que mon pays puisse retrouver son droit de vote et jouir des autres droits au sein de l'Organisation, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Carlos Pinto Pereira,
Ministre.

3. La commission a pris note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, dont les textes figurent à l'[annexe III](#) de ce rapport.
4. En examinant les rapports financiers entre la Guinée-Bissau et l'Organisation au cours des dix dernières années, la commission a noté que la Guinée-Bissau avait effectué les versements suivants à l'OIT au titre de ses contributions fixées:

Date du paiement	Montant en francs suisses	Détails du paiement
3 août 1990	26 445	Partie de la contribution de 1990
3 juin 1992	2 469	Solde de la contribution de 1990
	15 767	Partie de la contribution de 1991

5. Les contributions dues au 31 décembre 2001 s'élèvent à 253 944 francs suisses, ce qui couvre les contributions fixées pour la période allant de 1991 à 2001. La contribution de 2002, qui s'élève à 3 841 francs suisses, n'a pas non plus été payée.
6. Le représentant du Portugal a déclaré qu'il ne devrait être fait droit à une demande de restitution du droit de vote que dans des circonstances exceptionnelles telles que des

événements indépendants de la volonté d'un Etat Membre, qui l'empêcheraient de payer sa contribution. Tel est manifestement le cas de la Guinée-Bissau, qui en est encore à se remettre des effets du conflit militaire de 1998-99. Il a appuyé sans réserve la demande de la Guinée-Bissau relative à son droit de vote.

7. Tout en appuyant également cette requête, la représentante du Royaume-Uni a demandé quelles règles doivent s'appliquer pour déterminer la période pendant laquelle les arriérés doivent être payés.
8. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a indiqué que chaque cas doit être traité selon les circonstances. Il n'existe pas de période type et, dans le passé, les périodes de remboursement ont varié de cinq à vingt ans.
9. *La commission, estimant que le défaut de paiement de la Guinée-Bissau est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 31 du Règlement de la Conférence, rend compte à la Conférence de ce qui suit:*
 - a) *la commission constate que le manquement de la Guinée-Bissau en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont elle est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté; ces circonstances sont résumées dans la lettre qui figure au paragraphe 2 ci-dessus;*
 - b) *les rapports financiers entre la Guinée-Bissau et l'Organisation sont décrits au paragraphe 4 ci-dessus.*
10. *En conséquence, la commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi à la Guinée-Bissau de l'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

Etat des encaissements des contributions des Etats Membres

11. La commission était saisie du document F.C./D.2 contenant des informations sur l'état des encaissements des contributions des Etats Membres au 31 mai 2002.
12. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a annoncé qu'en plus des contributions qui figurent dans le document préparé par le Bureau, des contributions ont été reçues des Etats Membres suivants:

Pays	Francs suisses
Argentine	39 000
Bolivie	29 574
Botswana	38 413
Burundi	10 086
Côte d'Ivoire	66 779
Emirats arabes unis	767 606
Equateur	236 040
Irlande	816 683
Mauritanie	3 446
Fédération de Russie	1 561 958
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 772
Suriname	13 793
Total	3 590 150

13. Les versements du Burundi et de l'Equateur s'expliquent par le fait que ces Etats Membres ont retrouvé le droit de vote. Le montant total des contributions reçues cette année s'élève actuellement à 142 773 674 francs suisses, dont 125 179 141 francs suisses représentent les contributions pour 2002, et le solde de 17 594 533 francs suisses les arriérés de contributions.

14. *La commission a pris note des informations contenues dans le document.*

Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2000-01

15. La commission était saisie du rapport financier et des états financiers vérifiés pour le 67^e exercice (2000-01), du rapport II: Informations concernant le programme et budget 2002-03 et autres questions administratives et financières et du document F.C./D.3 contenant une recommandation du Conseil d'administration relative à l'adoption par la Conférence du rapport financier et des états financiers vérifiés pour 2000-01.

16. *La commission recommande à la Conférence d'adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01 conformément à l'article 29 du Règlement financier, et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte figure à la fin de ce rapport.*

Traitement de l'excédent pour 2000-01

17. La commission était saisie du rapport II: Informations concernant le programme et budget 2002-03 et autres questions financières et administratives, qui contient un projet de résolution concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01. Le rapport contient également un extrait du premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration au Conseil d'administration à sa 283^e session (mars 2002) (document [GB.283/9/1](#)). Dans l'annexe II de ce document qui porte sur la discussion de la commission sur la question du traitement de l'excédent, figure un état récapitulatif de l'utilisation proposée de l'excédent de l'exercice biennal 2000-01 (reproduit en tant qu'[annexe I](#) au présent rapport). La commission était également saisie du document F.C./D.4, qui contient un amendement au projet de résolution proposé à la Conférence par le Conseil d'administration. Cet amendement a été présenté par le représentant du Royaume-Uni et au nom des représentants des pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède, Suisse et Turquie.

18. L'examen de la question susmentionnée a débuté par une déclaration du Directeur général. Le texte de cette déclaration ainsi que des informations complémentaires concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01, qui ont été distribués pendant la réunion de la commission en tant que document F.C./D.5, sont reproduits dans l'[annexe II](#) au présent rapport.

19. M. Blondel, s'exprimant au nom du Vice-président travailleur du Conseil d'administration, a fait observer que l'excédent pour 2000-01 est dû non pas à la réduction ou à la suppression des activités au titre du budget ordinaire, mais au retard dans les paiements des contributions de certains Etats Membres. Le premier souci des travailleurs, dont ils ont fait part aux Etats Membres à maintes reprises par le passé, est que les contributions soient payées lorsqu'elles sont dues, de sorte que l'exécution des programmes ne soit pas retardée ou remise en cause. Il est peut-être utile de signaler que le budget de l'OIT est relativement

modeste par rapport à celui d'autres organisations du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration avait estimé que le BIT ne devait pas être sanctionné quand des contributions sont reçues tardivement. Les travailleurs auraient préféré que la totalité de l'excédent soit allouée aux programmes, mais ils ont reconnu que des consultations ont abouti à un accord sur l'utilisation de 90 pour cent de cet excédent.

- 20.** La proposition d'amender le Règlement financier sera accueillie avec satisfaction car il existe une différence entre un excédent résultant de la non-application de fonds à des programmes et un excédent dû au versement tardif de contributions. Les pays qui paient avec retard ne devraient pas être encouragés à continuer d'agir de la sorte. Le Conseil d'administration est convenu que le Directeur général devrait proposer des amendements au Règlement financier afin de préciser les mesures à prendre au cas où un excédent analogue se produirait à l'avenir.
- 21.** Les travailleurs souhaitent également que le Directeur général procède à d'autres consultations pour définir de manière plus précise l'affectation des fonds. Il existe de nouvelles propositions qui peuvent déboucher sur des programmes ponctuels (ceux concernant la Palestine, par exemple) qui n'avaient pas été prévus lors de l'établissement du budget et qui pourraient peut-être être examinés plus en détail. Par ailleurs, à l'issue de consultations supplémentaires, d'autres suggestions pourraient peut-être être faites relativement à des projets à caractère exceptionnel. Le Conseil d'administration est parvenu à un consensus en ce qui concerne l'utilisation de 90 pour cent de l'excédent, et il serait décevant que ce niveau soit abaissé par la Conférence. Les propositions bénéficieront sans aucun doute d'un examen plus approfondi des détails qui seraient fournis à leur sujet, et les travailleurs ont pris note avec satisfaction de l'engagement du Directeur général à fournir ces détails.
- 22.** M. Tabani, prenant la parole au nom du Vice-président employeur du Conseil d'administration, a fait observer que pendant de nombreuses années le BIT a fonctionné avec un régime budgétaire à croissance zéro; aussi, lorsque les contributions n'étaient pas versées, il n'y avait pas d'autre solution que de réduire les programmes. Ceux qui en ont souffert sont inévitablement les Etats Membres les plus pauvres, c'est-à-dire ceux qui ont le plus besoin des services du BIT. Maintenant qu'un excédent de trésorerie s'est produit du fait de la réception d'arriérés de contributions, il est juste que les activités qui avaient été interrompues reprennent le plus rapidement possible. Si cela n'est pas possible, il existe d'autres activités ponctuelles qui pourraient être reprises, ainsi que le Directeur général l'a expliqué. M. Tabani a souscrit aux commentaires de l'orateur précédent et a exprimé son soutien sans réserve à la proposition présentée par le Conseil d'administration.
- 23.** Le représentant du Brésil, prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, a rappelé le soutien qu'il avait exprimé à la session de mars 2002 du Conseil d'administration concernant l'excédent pour 2000-01. D'importantes ressources sont nécessaires pour exécuter les programmes de coopération et d'assistance et renforcer la capacité institutionnelle de façon à répondre aux demandes des mandants, en particulier ceux des pays en développement.
- 24.** L'excédent résulte de réductions budgétaires auxquelles l'OIT a dû procéder en raison du non-paiement de contributions. Le Directeur général a agi prudemment en réduisant les programmes pour tenir compte des ressources disponibles plutôt qu'en obligeant l'OIT à dépenser la totalité du budget approuvé, ainsi qu'il avait le droit de le faire conformément au Règlement financier. Maintenant que des ressources sont disponibles grâce au paiement d'arriérés de contributions, il faudrait donner la priorité à la coopération technique, à la prévention des crises et au renforcement des activités des bureaux régionaux, en particulier celles qui sont liées au Programme global pour l'emploi et au programme de coopération

avec la Colombie. Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est également préoccupé par le fait que le Règlement financier n'établit pas de distinction entre les excédents résultant d'économies et ceux qui sont dus au paiement d'arriérés. Les deux situations sont très différentes et le Règlement financier devrait être révisé pour que cette distinction soit clairement établie.

- 25.** La représentante du Royaume-Uni a ensuite pris la parole au nom des Etats Membres faisant partie du groupe des PIEM au sujet des projets que le Directeur général a proposé de financer à la session de mars 2002 du Conseil d'administration. Bon nombre de personnes ayant pris la parole lors de l'examen des propositions du Directeur général concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01 ont demandé davantage d'informations au sujet de ces propositions, et quelques représentants d'Etats Membres appartenant au groupe des PIEM se sont déclarés inquiets du peu de détails fournis dans le document. Il a été décidé à ce moment-là que des consultations approfondies seraient organisées avec les Membres immédiatement après la session de mars 2002 du Conseil d'administration, mais ce processus n'a démarré que récemment. Le groupe des PIEM a accueilli avec satisfaction les informations complémentaires que le Directeur général vient de fournir, mais il aurait été utile que le Bureau soumette à la commission un document contenant les explications complémentaires demandées par un certain nombre d'Etats Membres. Ce document aurait permis aux membres du groupe des PIEM d'examiner de façon plus approfondie, avant la réunion de la commission, les propositions du Directeur général et aurait ainsi facilité les débats.
- 26.** Les PIEM proposent que le projet de résolution figurant à la section II du rapport II soit amendé pour permettre à la Conférence de donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2002, d'effectuer les ajustements appropriés à l'annexe II du premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration, à sa session de mars 2002 (document [GB.283/9/1](#)), dans le contexte du cadre stratégique, si cela s'avère nécessaire à la lumière des consultations poursuivies par le Directeur général. Cela n'empêchera pas le Directeur général d'autoriser le Bureau à commencer d'utiliser l'excédent budgétaire conformément aux décisions prises à la présente session de la Conférence. Les PIEM proposent également d'insérer le texte ci-après en tant que deuxième paragraphe du projet de résolution: «demande instamment à tous les Etats Membres de verser les contributions mises en recouvrement dans leur totalité, à la date prévue et sans conditions».
- 27.** Les membres du groupe des PIEM estiment que l'excédent ne devrait pas être utilisé pour des dépenses de programme non inscrites au budget mais être consacré à des projets ou programmes ponctuels et limités dans le temps qui n'entraînent ni dépenses d'appui inacceptables pour le reste de l'Organisation, ni obligations durables. Ils appuient la proposition d'organiser une session maritime de la Conférence internationale du Travail et sont conscients des travaux préparatoires seront nécessaires, mais ils estiment que les coûts devraient être financés par le budget ordinaire.
- 28.** Lors des débats du Conseil d'administration sur la Colombie, en mars 2002, le Directeur général a confirmé qu'une partie de l'excédent pour 2000-01 serait utilisée pour poursuivre le financement du programme de coopération technique en faveur de la Colombie en cas d'approbation par la Conférence internationale du Travail. Le Directeur général devrait veiller à ce que les besoins non encore satisfaits au titre de ce programme, lequel reste de toute évidence prioritaire pour l'OIT, soient financés grâce à l'excédent budgétaire.
- 29.** Le représentant de la Thaïlande, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Asie-Pacifique, a rappelé que, à la session de mars 2002 du Conseil d'administration, le Bureau a promis d'engager des discussions détaillées avec les Etats Membres au sujet du

traitement de l'excédent budgétaire pour 2000-01. Or, les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent sont manifestement insuffisantes car les propositions ne sont toujours pas claires. Il faudrait affecter des fonds bien plus importants aux programmes d'assistance technique en Asie et dans le Pacifique étant donné la situation désespérée dans laquelle se trouvent un grand nombre d'habitants de cette région, en mettant l'accent en particulier sur le financement d'activités visant à parer aux situations d'urgence et aux crises.

- 30.** Malgré la demande de services du BIT, les ressources sont limitées. Aussi serait-il préférable de prendre une décision provisoire à ce stade, pour que l'on puisse à l'avenir réaffecter les ressources non plus uniquement aux dépenses administratives mais à la réponse aux crises et aux situations d'urgence. Toute décision prise par le Directeur général concernant l'utilisation de l'excédent devra être soumise à la session de novembre 2002 du Conseil d'administration pour que celui-ci l'approuve formellement. Il faudrait veiller à ce que l'excédent ne soit pas utilisé pour accroître artificiellement les dépenses budgétaires pour l'exercice 2004-05, et il ne faudrait pas envisager d'utiliser cet excédent pendant l'exercice 2004-05 tant que le Conseil d'administration n'aura pas examiné le budget ordinaire pour ce même exercice. Toute partie de l'excédent non utilisée pour financer des dépenses approuvées devra être traitée comme un excédent ordinaire, conformément aux dispositions du Règlement financier.
- 31.** Le représentant de l'Inde a indiqué que la proposition du Bureau vise essentiellement à prélever 90 pour cent environ de l'excédent pour 2000-01 pour financer divers programmes et activités et à reverser les 10 pour cent restants aux Etats Membres. Si excédent il y a, c'est que, dans le passé, le Directeur général a géré les dépenses avec sagesse en fonction des fonds effectivement reçus plutôt qu'en recourant à des emprunts à court terme. Maintenant que les fonds ont été versés, ils devraient être utilisés pour financer des activités hautement prioritaires telles que la création d'emplois et l'exécution de programmes de coopération technique dans les pays en développement.
- 32.** Le représentant de l'Australie a exprimé son plein appui aux interventions faites au nom du groupe des PIEM et au nom du groupe des pays de l'Asie-Pacifique concernant les projets proposés pour financement. Il a également exprimé son appui aux amendements proposés par le groupe des PIEM, qui permettraient au Directeur général de recommander un ajustement à toute proposition de dépense de l'excédent approuvée par cette Conférence si les circonstances – y compris les consultations – le justifient. Il est clair, cependant, que ces consultations auraient dû avoir lieu avant que ces propositions ne soient présentées en premier au Conseil d'administration.
- 33.** Comme point de départ, le gouvernement de l'Australie estime qu'un excédent devrait d'ordinaire être reversé en totalité aux Etats Membres, en application du Règlement financier. Toute dérogation à ce règlement devrait être exceptionnelle et pleinement justifiée et ne devrait pas inclure de propositions visant à financer des programmes qui pourraient entraîner des dépenses futures pour le budget ordinaire. Si une dérogation doit être recommandée par le Bureau, alors des arguments solides devront être présentés, sinon le règlement doit pleinement s'appliquer. Il est vrai que l'excédent très important qui est considéré ne résulte pas d'une sous-utilisation du budget par le BIT et que, les années passées, le BIT a dû redoubler d'efficacité pour compenser le non-paiement des contributions de certains Etats Membres, qui s'en sont maintenant acquittés sous forme d'arriérés. Cependant, ce fait en tant que tel ne justifie pas la proposition du BIT de dépenser 90 pour cent de l'excédent alors que le Règlement financier impose qu'il soit reversé aux Etats Membres.
- 34.** Le gouvernement de l'Australie est prêt à considérer et à appuyer des propositions raisonnables et prudentes d'utilisation de l'excédent, qui répondent aux critères

mentionnés. Les documents et l'intervention du Directeur général ne l'ont pas convaincu que toutes les propositions avancées se justifient, particulièrement au niveau auquel elles ont été budgétisées. Les propositions et les estimations de leur coût demeurent vagues et certains des résultats prévus ne tiennent compte des principes de la budgétisation axée sur les résultats que pour la forme.

- 35.** Certaines propositions telles que le fonds proposé pour répondre aux crises et aux situations d'urgence peuvent être facilement justifiées, mais d'autres ne justifient pas pleinement la dérogation au Règlement financier qui est recommandée. Deux exemples peuvent être mentionnés. Premièrement, la proposition d'organiser une autre session maritime de la Conférence internationale du Travail est certes appuyée par beaucoup, sinon la plupart des délégations – y compris l'Australie –, mais il s'agit en fait d'une activité normative de base qui incombe à l'OIT, qu'il y ait un excédent ou non. Comme toutes les activités fondamentales, elle devrait être financée par le budget ordinaire. Deuxièmement, la proposition d'allouer 6 millions de dollars aux «défis à relever en matière de gestion» n'est pas convaincante. Il y a quelques bonnes idées mais, pour un gouvernement qui a lui-même dû relever beaucoup de ces défis, il n'y a rien dans la proposition qui justifie des dépenses aussi élevées alors que ces activités devraient être absorbées en grande partie par le budget existant.
- 36.** Lorsque la proposition relative à la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a été en premier présentée au Conseil d'administration, elle devait être financée par des économies réalisées sur la partie I du budget. Seulement quelques mois après, une fois constatée l'existence de l'excédent, le Conseil d'administration a été informé que cette proposition de compter sur des économies, faite par le Bureau lui-même, n'était pas prudente et que, de plus, la commission coûterait beaucoup plus cher qu'initialement prévu. Il n'est plus question d'économies. Dans ce cas comme dans le cas de certaines autres propositions, on ne peut s'empêcher de se demander ce qu'aurait fait le Bureau s'il n'y avait pas cet excédent.
- 37.** Comme mentionné précédemment, toute dérogation au Règlement financier devrait être considérée comme quelque chose d'exceptionnel et les questions posées à la session de mars 2002 du Conseil d'administration, y compris celles posées par la représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'exprimant également au nom du gouvernement d'Australie, auraient dû recevoir une réponse.
- 38.** Par principe, le gouvernement de l'Australie ne peut pas accepter la proposition d'utiliser 90 pour cent de l'excédent sur la base d'une liste de propositions qui ne s'assortissent pas d'arguments convaincants et dont l'estimation des coûts demeure vague. De nombreux membres de cette commission sont prêts à appuyer dans leur intégralité les propositions mais le gouvernement de l'Australie ne peut pas. Il a indiqué au Bureau qu'il serait en mesure d'accepter une proposition visant à utiliser le gros de l'excédent, soit 75 pour cent, sous réserve que cette utilisation soit dûment justifiée, et à reverser les 25 pour cent restants aux Etats Membres. C'est un compromis considérable, d'autant que la contribution de l'Australie à l'OIT pour 2002 – qui a été payée ponctuellement – est de 45 pour cent supérieure en dollars australiens et de 34 pour cent supérieure en francs suisses à ce qu'elle était l'année d'avant.
- 39.** Puisque les propositions devant la Commission ne satisfont pas les intérêts de l'Australie, intérêts que le Directeur général et le Bureau connaissent bien, elle ne saurait s'associer à un consensus en leur faveur. Ces propositions ne font pas l'objet d'un consensus et cela doit être consigné dans le compte rendu.

-
40. Le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom des Etats Membres africains, a indiqué que, s'agissant du traitement de l'excédent pour 2000-01, leurs gouvernements réitérent leurs vues exprimées à la session de mars 2002 du Conseil d'administration. L'excédent n'est pas dû à une sous-utilisation du budget approuvé mais à l'encaissement d'arriérés de contributions impliquant un revenu total supérieur aux dépenses approuvées. Par conséquent, les Etats Membres africains sont favorables à la proposition de dérogation au Règlement financier. De nombreux PMA (les pays les moins avancés, autrement dit les plus pauvres,) en proie à de sérieuses difficultés économiques font néanmoins tous les efforts possibles afin d'honorer leurs obligations financières à l'égard de l'OIT.
41. Les propositions visant à utiliser l'excédent pour des programmes prioritaires qui s'inscrivent dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de l'OIT méritent l'appui le plus complet, en particulier celles ayant trait à la création d'emplois. La suggestion de rembourser l'excédent aux Etats Membres ne devrait pas être encouragée car elle tend à nuire à la pratique d'une budgétisation saine et entrave, par là-même, la mise en œuvre des programmes. En fait, le groupe des pays africains préférerait que la totalité de l'excédent soit prélevée pour des programmes promouvant les objectifs stratégiques et ils demandent instamment aux autres Etats Membres d'appuyer cette proposition. En effet, l'excédent est plus nominal que réel parce que, depuis de nombreuses années maintenant, le BIT opère avec un régime de croissance zéro et les Etats Membres africains ont, à maintes reprises, souligné l'impact négatif que cela a sur les activités de l'OIT.
42. Amender l'article 18 du Règlement financier afin d'adopter une procédure différente pour traiter d'excédents résultant de la recette d'arriérés de contributions est pleinement justifié et le groupe des pays africains appuie le consensus adopté à la dernière session du Conseil d'administration en mars 2002.
43. Le représentant du Japon a pleinement approuvé les interventions faites au nom du groupe des PIEM et des Etats Membres de l'Asie-Pacifique. En principe, tout excédent devrait être reversé aux Etats Membres conformément au Règlement financier, bien que des dépenses pour des situations d'urgence et des événements imprévus devraient avoir priorité. Un certain nombre de questions a été posé au Bureau et ses réponses ont été appréciées mais, les sommes budgétisées pour des besoins urgents semblent excessives. D'un autre côté, le montant budgétisé de 6,5 millions de dollars pour la réponse aux crises et aux situations d'urgence semble insuffisant et donne même à penser qu'il s'agit du maximum nécessaire à cette fin.
44. La raison pour laquelle une décision finale relative à l'excédent pour 2000-01 devrait être prise à ce stade n'est pas claire non plus. Cette décision ne devrait pas ignorer les discussions concernant le programme et budget 2004-05 et la totalité du montant devra être considérée comme un plafond. Dans tous les cas, le Bureau devrait chercher à faire des économies dans la mesure du possible grâce à une gestion prudente et efficace et reverser le reliquat des fonds aux Etats Membres, conformément aux dispositions du Règlement financier.
45. Il a été demandé au Bureau sur quel fondement juridique il serait possible de prendre présentement une décision concernant les dépenses pour l'exercice biennal 2004-05. La réponse a été que les montants de l'excédent mis à la disposition du Directeur général pour financer certaines activités sont approuvés par dérogation à la procédure du Règlement financier et n'ont pas à être dépensés lors d'un exercice biennal en particulier. Si cette réponse implique que le traitement de l'excédent ne constitue pas uniquement une dérogation à l'article 18.2 mais également une dérogation au Règlement financier dans sa totalité, alors le Règlement financier existe en vain. Le Bureau devrait examiner le Règlement financier et proposer des amendements à la session de novembre 2002 du

Conseil d'administration de sorte que ces questions soient éclaircies. Le Japon appuie pleinement la proposition d'amendement présentée par le groupe des PIEM concernant la distribution de l'excédent pour 2000-01 et demande instamment au Bureau de limiter l'utilisation de cet excédent à des programmes prioritaires seulement.

46. Le représentant du Portugal a indiqué que la discussion sur cette question lors de la session de mars 2002 du Conseil d'administration avait porté sur deux points. Premièrement, il s'agissait de déterminer s'il est approprié que le Directeur général suggère une dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier et, deuxièmement, si les propositions de dépenses sont justifiées. La réponse au premier point est assez claire. L'article 18.2 concerne le traitement d'excédents résultant d'économies plutôt que l'encaissement d'arriérés de contributions et, par le passé, dans des situations similaires, le Directeur général a été autorisé à utiliser une partie considérable de l'excédent. Plus important encore, une décision de ne pas autoriser, dans la situation actuelle, une dérogation à l'article 18.2 pourrait encourager une attitude moins responsable relativement à la gestion financière et également récompenser, dans un sens, les Etats Membres qui paient leurs contributions avec du retard.
47. Quant aux propositions, nombre d'entre elles, telles que celles concernant la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, les programmes de réponses aux crises et les dépenses dans le domaine des techniques de communication, méritent qu'une grande priorité leur soit accordée. Les propositions ont peut-être besoin d'un cadre stratégique plus large pour qu'elles puissent être plus directement liées au Cadre stratégique de l'OIT pour la période 2002-05 mais, dans tous les cas, il serait préférable de maintenir une approche plus flexible de manière à ce que le Directeur général puisse répondre rapidement à des demandes urgentes pour des services du BIT.
48. La représentante de la Nouvelle-Zélande a exprimé son plein appui aux interventions faites au nom du groupe des PIEM et des Etats Membres de l'Asie-Pacifique sur les projets proposés par le Directeur général pour être financés avec les fonds résultant de l'excédent pour 2000-01, mais un certain nombre de commentaires pourrait être ajoutés aux points soulevés dans ces interventions et particulièrement sur la question clé relative à la détermination de l'utilisation de l'excédent.
49. La Nouvelle-Zélande fait partie d'un certain nombre d'Etats Membres qui appuient le principe du remboursement complet aux Etats Membres de tout fonds résultant de l'excédent, et ce conformément au Règlement financier de l'OIT. Cependant, si le Bureau est en mesure de fournir des arguments convaincants, adéquatement évalués et justifiés pour l'utilisation d'une proportion raisonnable des fonds de l'excédent, la Nouvelle-Zélande serait prête à considérer une dérogation au Règlement financier en tant qu'exception ponctuelle qui ne constituerait pas un précédent.
50. Le BIT a entrepris d'importantes initiatives avec la budgétisation stratégique au cours des deux dernières années et le Commissaire aux comptes a fait état des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif dans son rapport à la commission PFA du Conseil d'administration. Malheureusement, les propositions pour traiter de l'excédent de trésorerie pour 2000-01 sont une entorse et un pas en arrière par rapport à ce progrès. Les propositions visant à dépenser un excédent demandent la même discipline budgétaire que celle des propositions pour le budget ordinaire et, à l'intérieur du budget, pour chaque proposition, les objectifs que le BIT pense atteindre devraient être clairement définis. Le Bureau devrait également identifier des indicateurs de performance mesurables pour permettre plus tard l'évaluation des projets mais, jusqu'à présent, cette information n'a pas été reçue.

-
- 51.** Il apparaît que des informations complémentaires relatives aux propositions sont maintenant disponibles mais il est regrettable qu'elles n'aient pas été fournies plus tôt afin de permettre une discussion mieux documentée. D'un autre côté, le Directeur général a reconnu la nécessité d'une approche plus coordonnée montrant les liens entre les propositions de dépense de l'excédent et les propositions concernant le budget ordinaire pour le prochain exercice biennal.
- 52.** Certains projets identifiés semblent valoir la peine d'être financés par l'excédent, mais l'information fournie à ce jour est insuffisante pour justifier des dépenses à une échelle aussi importante. De fait, le processus de consultation vient juste de commencer. L'importance que le Directeur général attache aux consultations est un point dont on ne peut que se féliciter. La représentante de la Nouvelle-Zélande a dit qu'elle se réjouit de participer aux discussions de la session du Conseil d'administration de novembre 2002 et d'obtenir des informations.
- 53.** Il est capital que l'excédent soit utilisé pour financer des projets ponctuels, limités dans le temps, et non des activités relevant du budget ordinaire. En particulier, cet excédent ne doit pas être considéré comme une «cagnotte» dans laquelle le BIT pourrait puiser sans passer par la procédure normale de programmation et de planification et, en outre, l'utilisation d'une partie de cet excédent ne saurait constituer un argument en faveur d'un accroissement du budget biennal de l'Organisation. La Nouvelle-Zélande, on le sait, est favorable à une croissance nominale zéro et ne serait prête à accepter une augmentation des ressources qu'une fois faits tous les efforts d'efficience possibles dans le cadre du processus budgétaire en vigueur. Allouer l'excédent à des activités relevant du budget ordinaire pose des questions d'intégrité quant au processus d'élaboration du budget ordinaire. On ne peut donc pas accepter la proposition de financer de cette manière des activités relevant du budget ordinaire telles que la session maritime de la Conférence internationale du Travail.
- 54.** Désireuse de parvenir à un consensus, la Nouvelle-Zélande est prête à accepter que le Bureau prélève la part d'excédent approuvée par la commission, sous réserve qu'à sa session de novembre 2002, le Conseil d'administration approuve les dépenses financées par ces fonds. Elle appuiera donc la proposition des PIEM de modifier le projet de résolution proposé dans le document F.C./D.4 et d'autoriser le Conseil d'administration à sa session de novembre 2002 à modifier la liste des activités figurant à l'annexe II du document [GB.283/9/1](#) (annexe I du présent rapport). Cela donnera le temps d'évaluer le bien-fondé des propositions et, pour le Bureau, de fournir toute information complémentaire requise, et permettra aussi d'examiner de nouvelles propositions, par exemple des activités visant à parer à des situations d'urgence ou à des crises qui pourraient survenir dans la période considérée.
- 55.** La représentante du Liban a fait observer qu'il est question d'utiliser l'excédent de 2000-01 pour financer directement des projets nouveaux ou existants au lieu de le reverser aux Etats Membres, comme le prévoit le Règlement financier. Cet excédent résulte indirectement de la gestion financière responsable pratiquée ces dernières années par le Bureau, lequel a ainsi pu s'abstenir de solliciter les Etats Membres pour compenser le déficit des recettes. Il est déjà arrivé que la Conférence autorise, en dérogation au Règlement financier, l'utilisation d'excédents à des fins données, mais de nombreux Etats Membres jugent maintenant qu'il est important d'intégrer des dispositions en la matière dans le Règlement financier. Les propositions relatives à l'utilisation de l'excédent n'ont pas toutes la même priorité et certains aspects des objectifs stratégiques de l'OIT ont été négligés, notamment le Programme focal sur la création d'emplois. Dans un domaine connexe, des ressources supplémentaires sont nécessaires de toute urgence pour aider les

Etats Membres à mettre en place leurs programmes d'action nationaux sur le travail décent.

- 56.** On ne peut que se féliciter de l'annonce par le Directeur général que les pays en développement seront les principaux bénéficiaires de l'excédent de trésorerie mais, par souci d'efficacité, il faut engager un processus de consultation pour définir les besoins les plus urgents. Dans la région des pays arabes, par exemple, il est absolument nécessaire d'augmenter les ressources consacrées aux programmes de coopération technique. Il faudrait notamment plus de ressources pour les projets élaborés par l'équipe multidisciplinaire du Liban il y a deux ans, et, en règle générale, l'excédent de trésorerie devrait être utilisé à d'autres activités tout aussi urgentes. Cependant, ces activités ne sont pas toutes des activités ponctuelles et il faudrait donc mettre en place des mécanismes de financement qui viendraient s'ajouter à l'excédent de trésorerie.
- 57.** Le représentant de la Fédération de Russie a réaffirmé le point de vue qu'il avait exprimé à la session du Conseil d'administration de mars 2002, à savoir que les dispositions du Règlement financier relatives à l'excédent de trésorerie doivent être pleinement respectées. Il ne faut pas que les exceptions ou dérogations deviennent la règle, notamment dans le contexte actuel où de nombreux Etats en proie à des difficultés économiques ont vu leur contribution augmenter. Le représentant de la Fédération de Russie a dit approuver pleinement la déclaration du représentant de l'Australie, selon lequel 25 pour cent au moins de l'excédent devrait être reversé aux Etats Membres. La part prélevée par le BIT pour des dépenses liées à ses activités devait être prioritairement allouée aux programmes de terrain dans les pays en développement et les pays en transition, y compris les pays de la CEI. Les propositions de dépenses administratives et d'investissements dans des réformes visant les gestionnaires et le personnel semblent difficiles à justifier sur le plan économique et pour que des ressources soient allouées à de telles fins, il faudrait présenter une analyse beaucoup plus détaillée des avantages et des bénéfices qui en résulteraient. Le représentant de la Fédération de Russie a dit appuyer l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni, au nom des PIEM, et ne pas vouloir faire obstacle au consensus sur l'adoption de la résolution bien qu'il partage les réserves émises par le représentant de l'Australie.
- 58.** Le représentant du Canada a dit appuyer sans réserve la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom des PIEM en ce qui concerne le traitement de l'excédent 2000-01 et l'amendement proposé à la résolution. Le point de vue du gouvernement du Canada à propos du traitement de l'excédent 2000-01 est le même que celui qu'il a eu l'occasion d'exprimer à la session du Conseil d'administration de mars 2002.
- 59.** Le Canada est fier de compter parmi les plus ardents partisans de l'OIT et il l'a démontré en payant sa contribution dans son intégralité, sans retard et sans conditions. C'est une obligation fondamentale qui incombe à tous les Etats Membres. Si tous s'en étaient acquittés, le BIT n'aurait pas été confronté à ce problème d'arriérés une fois exécuté le programme approuvé et l'exercice clos. Les commentaires du Canada au sujet des activités du BIT qui gagneraient à être gérées avec plus d'efficacité et d'efficience sont dictés par un souci de cohérence et ne limitent nullement, ni explicitement ni implicitement, son soutien à l'Organisation. Ils sont motivés par la conviction que tous les Etats Membres, en collaboration avec le Directeur général et le personnel du BIT, ont la responsabilité de veiller à ce que les contributions soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible de façon à ce que les objectifs approuvés puissent être atteints. A cet égard, la déclaration que vient de faire le Directeur général ainsi que les informations complémentaires fournies en réponse aux vues exprimées à la session du Conseil d'administration de mars 2002 ainsi que lors de consultations ultérieures sont

particulièrement bienvenues. Le Canada espère que les consultations se poursuivront au sujet du traitement de l'excédent.

- 60.** Le Règlement financier de l'OIT, comme celui de l'Organisation des Nations Unies et de beaucoup d'institutions spécialisées, exige que les excédents résultant d'une sous-utilisation des crédits ouverts soient reversés aux Etats Membres au prorata du montant de leurs contributions. Le Canada est résolument d'avis que cette procédure doit être respectée.
- 61.** La proposition de demander à la Conférence d'approuver une dérogation au Règlement financier devait rester une exception. Or la Conférence est invitée à approuver cette procédure exceptionnelle pour la quatrième fois en dix ans. La suggestion faite par le Conseil d'administration en mars 2002, à savoir que le Directeur général propose des modifications du Règlement financier pour traiter cette situation d'une façon plus appropriée, semble être la meilleure solution, et il faudra y revenir à la prochaine session du Conseil d'administration.
- 62.** En résumé, le Canada a bon gré mal gré accepté, lors de la 283^e session du Conseil d'administration (mars 2002), de se joindre au consensus pour recommander à la présente session de la Conférence qu'une dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier soit approuvée afin d'autoriser l'utilisation d'une partie de l'excédent 2000-01 pour financer des postes de dépenses figurant dans l'annexe II du document [GB.283/9/1](#) (annexe I du présent rapport). En dépit des réserves qu'il continue à avoir, le Canada est à nouveau prêt à accepter cette mesure exceptionnelle s'il y avait consensus à ce sujet dans la commission.
- 63.** Le représentant de la Suisse a approuvé les déclarations faites au nom des PIEM et par le Portugal et a remercié le Directeur général pour sa présentation et pour les informations complémentaires qui ont été fournies. La position de la Suisse quant à l'excédent de trésorerie est la même que celle qu'il a défendue au cours de la session du Conseil d'administration de mars. L'excédent appartient à l'OIT puisqu'il s'agit de contributions dues à l'Organisation qui ont tout simplement été versées tardivement. Ce n'est pas parce que le montant considéré est important qu'il faut trouver une autre interprétation à ce que cet excédent représente. Comme l'ont indiqué certains intervenants, l'article 18.2 ne permet pas de répondre à la situation actuelle. Allouer 90 pour cent, voire plus, de l'excédent à l'exécution de programmes est une proposition sensée et, quant à savoir à quels programmes prioritaires il faut destiner cette somme, on n'a que l'embaras du choix.
- 64.** Le représentant de l'Indonésie a dit que les discussions de la Réunion régionale asiatique, qui s'est tenue en août 2001, ont fait ressortir que, du fait de l'importance croissante des technologies de l'information et de la communication et de l'essor de l'économie du savoir, la main-d'œuvre doit être de mieux en mieux instruite et formée et de plus en plus adaptable. Les signes d'une lente reprise semblent se manifester après la crise financière qui a frappé l'Asie en 1997 et le ralentissement économique de ces dernières années. La mondialisation continue de plus belle, entraînant d'importantes répercussions sociales dans le domaine du travail et de l'emploi. La bonne marche de l'économie, l'accroissement de la productivité et la prise en compte des problèmes sociaux liés au travail exigent que l'on tienne compte de l'évolution des besoins du marché de l'emploi, notamment dans le contexte de la paupérisation et du développement de l'économie informelle. Il importe d'améliorer les compétences et l'employabilité de la main-d'œuvre, de satisfaire les demandes du marché du travail dans un environnement industriel à forte valeur ajoutée ainsi que d'aider les travailleurs du secteur informel à trouver leur place dans le secteur formel. Le Programme de développement des qualifications pour l'Asie et le Pacifique (APSDEP), réseau régional de renforcement des compétences permettant l'échange direct de données d'expertise et d'expérience, doit être le point focal de la région Asie et

Pacifique dans ce domaine et agir en complément des activités visant l'objectif stratégique n° 2 de l'OIT. Femmes et hommes auraient ainsi plus de possibilités d'accéder à un travail et à un revenu décent conformément à l'objectif opérationnel 2b (Connaissances, compétences et employabilité).

- 65.** Les Etats Membres de la région Asie et Pacifique ont organisé ces dernières années une série de discussions sur le renforcement de ce réseau régional de développement des compétences. Le Bangladesh, le Cambodge, la Chine, la République de Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, Kiribati, la Malaisie, la Mongolie, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Sri Lanka et la Thaïlande, notamment, sont parvenus à un consensus et ont exhorté le BIT à prendre les mesures nécessaires pour appuyer le développement des compétences dans leur région, en renforçant le programme APSDEP pour le rendre plus efficace et mieux adapté aux besoins du marché du travail actuel et futur.
- 66.** La commission des finances devrait dûment envisager d'approuver le prélèvement sur l'excédent d'un montant approprié (pouvant aller jusqu'à un million de dollars) pour le financement d'activités visant à répondre à ce besoin urgent de renforcement des qualifications dans la région. Ces ressources serviraient à financer un projet ponctuel dont l'objet serait d'évaluer les activités des cinq dernières années dans chacun des Etats Membres qui ont bénéficié de l'aide de l'APSDEP, d'en tirer des conclusions pour la région, d'examiner ces conclusions à une réunion de haut niveau et de formuler un programme pour l'APSDEP. Des ressources complémentaires seraient mobilisées auprès des donateurs pour la mise en œuvre de toute une gamme d'activités de planification des politiques, de conception de programmes et de suivi.
- 67.** La représentante de la Namibie a dit approuver la position du groupe des pays africains, telle qu'elle a été présentée par le représentant de l'Algérie, et être opposée au principe d'un remboursement, d'une récompense qui serait accordée aux pays qui ont payé avec retard. Il serait souhaitable d'entreprendre de modifier l'article 18.2 du Règlement financier, et la commission devrait envisager d'approuver l'allocation de la totalité de l'excédent à des programmes prioritaires concernant les services régionaux et la création d'emplois.
- 68.** Le représentant de l'Arabie saoudite, parlant au nom du Conseil de coopération du Golfe, a dit approuver la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au sujet des utilisations proposées de l'excédent de trésorerie. La proposition du Conseil d'administration de consacrer 90 pour cent de cet excédent à des programmes est un signe encourageant, de même que la déclaration du Directeur général et les consultations sur ce sujet. Vu que plus de vingt Etats arabes sont membres de l'OIT et qu'il y a beaucoup de locuteurs arabes dans d'autres pays, le BIT devrait utiliser une partie de l'excédent pour promouvoir l'emploi de la langue arabe dans ses documents et publications et sur Internet.
- 69.** Les Etats Membres de la région du Golfe ont besoin de plus de programmes de formation et autres programmes d'appui technique, pour lesquels des fonds ne sont pas toujours disponibles, et l'utilisation d'une partie de l'excédent pour accroître les ressources allouées aux programmes régionaux devrait être une priorité. Toutefois, dans la région, l'Organisation devrait avant tout s'attacher à renforcer son assistance aux populations des territoires occupés. L'Organisation ne pourra fonctionner correctement que si tous les Etats Membres respectent les règles régissant le paiement des contributions et, pour éviter une répétition de la situation actuelle, il faudrait entreprendre de revoir le Règlement financier.
- 70.** Le représentant de l'Allemagne a déclaré appuyer les déclarations faites au nom des PIEM ainsi que celles des représentants du Japon et de la Nouvelle-Zélande. L'amendement

proposé par les PIEM représente le maximum de ce qui peut être accepté par dérogation au Règlement financier. Ce n'est pas une question facile à régler et il faut remercier le Directeur général de sa déclaration fort utile ainsi que de son engagement de poursuivre les consultations au cours des mois à venir.

71. Le Directeur général, en réponse à un certain nombre de points soulevés dans la discussion, a expliqué qu'il existe différentes possibilités de financer des projets identifiés comme étant urgents mais n'ayant pas été prévus au budget ordinaire. Premièrement, un projet peut être intégré dans le cadre d'activités de coopération internationale financées par des institutions telles que la Banque mondiale, ou des banques régionales, et il importe que l'OIT entretienne des liens avec ces organisations pour s'assurer que la mise en œuvre du projet est conforme aux souhaits des bailleurs de fonds. Deuxièmement, du fait de certaines conditions locales ou d'autres facteurs, un projet peut devenir d'une importance telle pour un pays qu'il peut souhaiter contribuer lui-même à son financement afin d'assurer sa continuité. Enfin, un projet qui relève de la compétence de l'OIT peut acquérir une importance telle que même en l'absence de ressources budgétaires le BIT peut souhaiter y apporter sa propre contribution sous forme de services consultatifs ou techniques. Dans un tel cas de figure et notamment dans le cadre du régime de croissance zéro adopté par l'Organisation ces dernières années, la contribution de l'OIT serait nécessairement limitée tant que le budget n'aurait pas été approuvé. La croissance zéro imposant certaines contraintes, il se peut bien sûr que d'autres activités soient interrompues.
72. C'est la raison pour laquelle la question de l'utilisation de l'excédent ne peut pas en pratique être traitée sans tenir compte de considérations budgétaires. Les deux aspects doivent être pris en compte conjointement, mais ces études se feront toujours à la suite de demandes ponctuelles concernant des points qui n'ont pas été prévus.
73. La représentante de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et préfère que 100 pour cent de l'excédent soient alloués à des programmes plutôt que les 90 pour cent proposés. Avant de prendre une décision finale il faut mener d'autres consultations au sujet de l'utilisation des fonds et des propositions d'amendements au Règlement financier. L'Afrique du Sud a récemment présidé une réunion des pays non alignés au cours de laquelle les participants sont convenus que l'excédent de trésorerie 2000-01 devait être consacré à des programmes de création d'emplois et de coopération technique en faveur des pays en développement et des économies en transition.
74. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a pleinement appuyé la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. L'excédent de trésorerie résulte de paiements d'arriérés de contributions et devrait, par conséquent, être disponible pour le BIT pour des programmes urgents qui sont nombreux. Par exemple, les sommes dépensées pour la coopération technique sont malheureusement insuffisantes. La Jamahiriya arabe libyenne a reçu 15 000 dollars E.-U. sur une période de deux ans, un montant dérisoire qui suggère que les programmes financés par ce biais étaient de mauvaise qualité. Si de tels programmes étaient si accessibles financièrement alors l'Organisation pourrait en mettre en place partout compte tenu des 212 millions de dollars des E.-U. disponibles pour la coopération technique. L'article 18.2 du Règlement financier n'aborde pas adéquatement la question d'un excédent de trésorerie résultant d'arriérés et l'utilisation de l'excédent pour des programmes prioritaires ne devrait pas être considérée comme une violation de ce règlement. Par ailleurs, le Directeur général a expliqué que les programmes sont exceptionnels et ne nécessiteraient pas de dépense récurrente. Il est essentiel d'envisager d'amender le Règlement financier afin d'éviter ces problèmes dans le futur.

-
- 75.** La représentante des Pays-Bas, exprimant son appui à l'intervention faite au nom du groupe des PIEM et à celles de la Suisse et du Portugal, a noté avec satisfaction que les discussions sur l'importante question de l'excédent de trésorerie avançaient. Il y a eu des divergences d'opinion en mars et elles subsistent dans une certaine mesure. Cependant, il semble de plus en plus évident que la situation à laquelle l'Organisation doit faire face n'est pas due à la manière dont le Bureau s'occupe du budget mais à la façon dont les Etats Membres s'acquittent du paiement de leurs contributions et aux lacunes du Règlement financier qui ne prévoit pas de dispositions pour ce type d'excédent. Le Règlement devrait être amendé pour tenir compte de la situation actuelle et il devrait y avoir des propositions à ce sujet à la prochaine session du Conseil d'administration en novembre. Comme le représentant du Portugal l'a indiqué, il serait parfaitement logique de retenir 100 pour cent de l'excédent pour des programmes mais, dans un esprit de compromis, 90 pour cent est acceptable. Les fonds de l'excédent ne devraient pas faire l'objet d'une «micro-gestion» à l'instar des fonds du budget ordinaire. Comme cela a été demandé dans l'intervention faite au nom du groupe des PIEM, des renseignements supplémentaires devraient être fournis en temps utile mais il ne faut pas commencer à examiner minutieusement les propositions alors que cela n'est pas fait pour le budget. Les fonds auraient du être utilisés dans le cadre du programme ordinaire mais, dû à des retards de paiements, ils doivent maintenant être traités différemment sur une base ad-hoc et pour des projets ponctuels. Afin d'éviter une répétition de cette situation, les Etats Membres doivent payer leur contribution dans leur totalité et à la date prévue ce qui permet ainsi au Bureau d'utiliser pleinement les fonds prévus au cours d'un exercice donné. L'excédent de trésorerie est composé des fonds qui n'ont pas été payés à échéance et qui devraient être dépensés sans plus attendre quand on en a le plus besoin.
- 76.** Le représentant du Mexique a exprimé son appui à l'intervention faite au nom des pays du groupe d'Amérique latine et des Caraïbes par rapport à l'utilisation de l'excédent. Dans des occasions similaires au cours des années passées, les excédents ont été utilisés plutôt que reversés et ces fonds ne devraient pas être traités différemment. L'excédent devrait être destiné à des objectifs prioritaires tels que le Programme mondial pour l'emploi ou le renforcement et l'intensification des programmes de coopération et des programmes d'appui au développement. Certaines des propositions relatives à l'utilisation des fonds semblent excessives à savoir, la sûreté et la protection du personnel, les communications externes, la technologie de l'information et les procédures relatives à la gestion et l'octroi de fonds pour une session maritime de la Conférence internationale du Travail à tenir en 2004 ou 2005 semble prématuré. Il serait préférable que sous l'intitulé «Services régionaux», on puisse de préférence cibler la mise en œuvre des programmes, ce qui améliorerait considérablement les services de coopération technique. Le coût de l'exercice de reclassification des postes a seulement été porté à l'attention du Conseil d'administration à sa session de novembre 2001, quand il a été décidé de financer cet exercice à partir de la provision pour des dépenses imprévues. Le coût total de cet exercice devrait être évalué avant que la demande d'approbation par le Conseil d'administration ne soit faite, comme cela est suggéré par le Commissaire aux comptes dans la recommandation 5 de son rapport. Dans le Rapport II, des références relatives à la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation indiquent que la nouvelle estimation des fonds nécessaires inclut le montant estimé à l'origine mais, en l'absence d'indications chiffrées, il conviendrait de fournir d'autres détails. Il est également demandé plus d'information concernant les activités qui sont envisagées pour différents pays sous l'intitulé «Réponse aux crises et aux situations d'urgence».
- 77.** Le représentant du Burkina Faso a fait observer que les discussions ont largement démontré que le remboursement de l'excédent aux Etats Membres serait contraire aux intérêts de l'Organisation. Il a réitéré son appui à la proposition originelle présentée à la dernière session du Conseil d'administration en mars et à l'intervention faite par l'Algérie

au nom du groupe des pays africains. Les 90 pour cent de l'excédent qu'il est proposé de garder devraient être utilisés pour des activités prioritaires mais 100 pour cent serait encore mieux.

- 78.** Le représentant de la Norvège a souscrit à l'intervention faite au nom du groupe des PIEM et à l'amendement proposé à la résolution et a remercié le Directeur général de sa présentation. D'autres consultations conduiraient à un accord sur les projets et les programmes qui devraient bénéficier de l'excédent de trésorerie. Les propositions d'amender l'article 18.2 du Règlement financier afin de prendre en compte les excédents découlant de retards de paiement devraient être présentées à la session du Conseil d'administration de novembre.
- 79.** Le représentant de la Hongrie a remercié le Directeur général de son intervention qui a fourni des informations utiles en ce qui concerne le traitement de l'excédent. Les fonds devraient être principalement utilisés pour des questions prioritaires urgentes mais il convient de discuter attentivement des objectifs. L'intervention faite au nom du groupe des PIEM mérite plein appui et d'autres consultations seraient les bienvenues.
- 80.** La représentante du Japon, se référant à un point soulevé par le représentant de l'Indonésie relativement au Programme de développement des qualifications pour l'Asie et le Pacifique, a fait remarquer que la mise en valeur des ressources humaines est un facteur essentiel pour mener à bien le programme d'activités en faveur du travail décent. La région Asie-Pacifique qui abrite toujours deux tiers des pauvres du monde a été invitée à répondre aux besoins existants et nouveaux de développement des qualifications. Depuis son lancement, ce programme a contribué très largement à la promotion de la mise en valeur des ressources humaines dans la région. Il a été convenu récemment que le rôle de ce programme devrait être renforcé afin de répondre aux nouveaux besoins de développement des qualifications dus à l'évolution rapide des contextes socio-économiques et notamment l'économie informelle. Par conséquent, le Japon appuie fortement la proposition de l'Indonésie selon laquelle des ressources appropriées de l'excédent de trésorerie devront être allouées à ce programme avec l'engagement actif du BIT.
- 81.** Le représentant de la Colombie a exprimé son appui à l'intervention faite par le représentant du Brésil au nom du groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et à celles des autres représentants qui se sont prononcés en faveur de l'utilisation de l'excédent pour des programmes de coopération technique et pour le renforcement de la capacité de l'Organisation à répondre aux crises.
- 82.** La représentante de la Tunisie a souscrit à l'intervention faite par le représentant de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié le Directeur général de sa présentation. Il est important d'utiliser les fonds de l'excédent pour financer les programmes de coopération technique dans les pays en développement.
- 83.** Le représentant de la République de Corée a exprimé son appui aux interventions faites au nom du groupe des pays de l'Asie-Pacifique, du groupe des PIEM et à celles de l'Australie et du Japon concernant le remboursement de l'excédent de trésorerie aux Etats Membres. L'utilisation de tels fonds pour des besoins immédiats et urgents est habituellement justifiable, mais il est difficile de voir le lien entre cette règle générale et les propositions soumises. Il est également difficile d'établir présentement un ordre de priorité pour les propositions et d'autres informations devraient être fournies à la session de novembre du Conseil d'administration.
- 84.** Le représentant de la France a pleinement appuyé l'intervention faite au nom du groupe des PIEM. La question principale qui demeure est celle de la révision de l'article 18.2 du

Règlement financier. En dépit des opinions exprimées, il y a toujours de nombreux points non résolus et difficiles d'un point de vue juridique qui restent à discuter. Ceci devrait être repris à la session de novembre 2002 du Conseil d'administration.

85. La représentante du Royaume-Uni, sur l'invitation du Président, a alors formellement proposé à la Commission l'amendement au projet de résolution figurant au paragraphe 2 de la section II du *Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2002-03 et autres questions financières et administratives*. La première partie de l'amendement consiste à insérer un deuxième paragraphe dont le texte se lit comme suit:

Demande instamment à tous les Etats Membres de verser les contributions mises en recouvrement dans leur totalité, à la date prévue et sans conditions;

La seconde partie de l'amendement est constituée par l'addition d'un nouvel avant-dernier paragraphe dont le texte se lit comme suit:

Décide de donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa 285^e session (novembre 2002), d'effectuer les ajustements appropriés à ladite annexe dans le contexte du cadre stratégique, si cela s'avère nécessaire à la lumière des consultations poursuivies par le Directeur général;

86. Le Président a alors soumis l'amendement à la commission pour adoption et, en l'absence de commentaires de la part des participants, l'a déclaré adopté. Le Président a ensuite demandé si la commission était prête à recommander à la Conférence d'adopter le texte de la résolution tel qu'amendé et, en l'absence de commentaires de la part des Membres, l'a déclaré adopté. En adoptant cette résolution, il est, bien sûr, entendu qu'il appartiendra au Directeur général de faire toute proposition au Conseil d'administration relative à de possibles ajustements à la lumière de ses consultations.

87. ***La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin de ce rapport.***

Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

88. La commission était saisie du *Rapport II: Information concernant le programme et budget 2002-03 et autres questions financières et administratives*, où figure un projet de résolution concernant les nominations au Tribunal administratif de l'OIT.

89. Le représentant de l'Australie a indiqué que M^{me} Gaudron a été juge de la haute cour d'Australie, organe judiciaire le plus important de ce pays, pendant 15 ans, et était un membre très respecté de cette instance. M^{me} Gaudron apportera au Tribunal administratif son expérience étendue et approfondie et le gouvernement de l'Australie appuie résolument sa nomination.

90. ***La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin de ce rapport.***

Annexes

91. Un tableau indiquant l'utilisation proposée de l'excédent de l'exercice biennal 2000-01 est reproduit dans l'[annexe I](#) de ce rapport.

-
- 92.** Le texte de la déclaration faite par le Directeur général devant la commission ainsi que des informations complémentaires concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01 figurent à l'[annexe II](#) de ce rapport.
- 93.** Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT, ainsi que les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence sont reproduits dans l'[annexe III](#) de ce rapport.

Genève, le 14 juin 2002.

(Signé) B. Jonzon,
Président et rapporteur.

Résolutions présentées à la Conférence

Résolution concernant les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu du paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de la Guinée-Bissau pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1991-2001 en vertu duquel:

- a) le gouvernement de la Guinée-Bissau paiera intégralement en 2002 sa contribution pour l'année 2002 et versera un montant de 29 770 francs suisses;
- b) les années suivantes, le gouvernement de la Guinée-Bissau continuera à payer entièrement sa contribution courante au cours de l'année pour laquelle cette contribution est due;
- c) le gouvernement de la Guinée-Bissau réglera les arriérés qui se sont accumulés jusqu'au 31 décembre 2001 inclus et qui s'élèvent à 224 174 francs suisses, au moyen du paiement, à partir de 2003, de 19 annuités de 11 208 francs suisses et d'une annuité finale de 11 222 francs suisses.

Décide d'autoriser la Guinée-Bissau à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

Résolution concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Demande instamment à tous les Etats Membres de verser les contributions mises en recouvrement dans leur totalité, à la date prévue et sans conditions,

Notant que les recettes enregistrées au cours de la période biennale 2000-01 ont dépassé les dépenses, entraînant un excédent de 100 925 636 francs suisses (équivalant à 57 020 133 dollars E.-U. au taux de change budgétaire pour 2002-03 de 1,77 franc suisse pour 1 dollar),

Décide, par dérogation à l'article 18.2 du Règlement financier, d'utiliser une partie de l'excédent pour 2000-01 pour financer les postes de dépenses énumérés dans l'annexe II du premier rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration au Conseil d'administration à sa 283^e session (mars 2002) (dont le texte est reproduit en tant qu'annexe 1 au présent rapport), pour un montant total de 90 801 000 francs suisses,

Décide de donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa 285^e session (novembre 2002), d'effectuer les ajustements appropriés à ladite annexe I dans le contexte du cadre stratégique, si cela s'avère nécessaire à la lumière des consultations poursuivies par le Directeur général,

Note que, compte tenu de l'allocation susmentionnée, le montant disponible en vertu de l'article 18.2 du Règlement financier sera de 10 124 636 francs suisses.

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2000-01

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour le 67^e exercice (2000-01).

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Exprime sa gratitude à M^{me} Mella Carroll pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer en qualité de juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} mars 2003:

M^{me} Mary Geneviève Gaudron (Australie).

Annexe I

Utilisation proposée de l'excédent de l'exercice biennal 2000-01

Etat récapitulatif

	Dollars E.-U.	Dollars E.-U.
Nouvelles exigences et nouvelles possibilités		
Session maritime de la Conférence internationale du Travail	3 200 000	
Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	2 800 000	
Normes internationales du travail	2 000 000	
Réponse aux crises et aux situations d'urgence	6 500 000	
Investissements dans le bâtiment et le logement	5 500 000	
Sécurité et sûreté du personnel	<u>2 800 000</u>	
		22 800 000
Renforcement des capacités institutionnelles prévu dans le cadre stratégique		
Défis posés par la gestion	6 000 000	
Services régionaux	10 000 000	
Statistiques	2 000 000	
Egalité entre hommes et femmes	2 000 000	
Communications externes	3 500 000	
Investissement dans la technologie de l'information	<u>5 000 000</u>	
		<u>28 500 000</u>
Total		<u>51 300 000</u>
Coût total en francs suisses		90 801 000

Annexe II

Déclaration du Directeur général à la Commission des finances des représentants gouvernementaux Mardi 11 juin 2002, 15 heures

Le texte qui suit est celui d'une déclaration faite par le Directeur général devant la Commission des finances des représentants gouvernementaux au début de la discussion consacrée par la commission au traitement de l'excédent pour 2000-01.

Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner l'occasion de m'adresser à la commission. Je commencerai par vous féliciter de votre élection à la présidence. A ce titre, c'est vous qui guiderez nos travaux.

Il est d'usage que je présente à la commission mes propositions de programme et de budget mais il est inhabituel que j'intervienne en d'autres occasions. C'est dire l'importance de la discussion qui va avoir lieu et, plus encore, du principe d'une gestion financière prudente qui la sous-tend.

Par souci de clarté, je rappellerai brièvement les faits. Des informations plus détaillées figurent dans le rapport II dont vous êtes saisis et, notamment, page 35, dans ma déclaration de mars dernier à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Nous nous sommes rendu compte à la fin de 2001 que nous recevions durant l'exercice 2000-01, au titre des contributions, plus d'argent que nous n'avions le droit d'en dépenser et qu'il y aurait donc un excédent – un excédent qui n'est nullement dû à une sous-utilisation des crédits approuvés. Comme vous le savez, le Règlement financier n'autorise pas le Bureau à dépenser des contributions qui sont en excédent par rapport au budget qui a été approuvé. La totalité du budget de 2000-01 a été dépensée. La réception d'arriérés de contributions ne nous a pas permis de dépenser davantage. L'un des enseignements à en tirer est que le Règlement financier n'est pas adapté à la situation dans laquelle le Bureau s'est trouvé l'an dernier. Je reviendrai plus tard sur ce point.

En ce qui concerne l'utilisation de l'excédent, deux points de vue se sont exprimés dès le départ. Certains gouvernements ont souhaité que les arriérés soient crédités aux Etats Membres conformément aux dispositions du Règlement financier. Toutefois, la majorité d'entre eux ainsi que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs se sont déclarés résolument favorables à ce qu'une partie importante de l'excédent soit conservée par le Bureau pour des activités de programme. Ces points de vue ont été examinés par la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 283^e session, en mars dernier. Il y a une proposition du Conseil d'administration à la Conférence à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention de résumer ici cette discussion. Vous avez certainement étudié le rapport de la commission dont vous êtes saisis. Je suis heureux que nos collègues des groupes des employeurs et des travailleurs soient ici dans cette salle pour établir un lien avec cette discussion.

Plus de deux mois se sont écoulés et je voudrais profiter de l'occasion pour vous présenter une mise à jour des propositions concernant l'excédent.

En mars dernier, la discussion du Conseil d'administration s'est fondée sur un document qui, nécessairement, avait dû être préparé très rapidement et qui constituait la première étape d'un processus de consultation. Je reconnais pleinement que des consultations supplémentaires sont nécessaires. Des consultations ont eu lieu durant les deux mois qui se sont écoulés depuis la dernière session du Conseil d'administration. Des consultations ont lieu actuellement à la Conférence internationale du Travail et elles se poursuivront jusqu'à la prochaine session du Conseil d'administration.

A l'issue de ce processus, le premier point à signaler, le point le plus évident, est que les demandes d'appui supplémentaire reçues par le Bureau se sont intensifiées. Deux exemples: les demandes concernant l'aide à la Colombie et à la Palestine. En outre, dans toutes les régions, les services du Bureau, sur toutes sortes de sujets, sont très sollicités et les moyens du BIT sont insuffisants pour répondre à ces demandes. Nous avons été saisis de demandes dans tous les domaines identifiés dans les propositions de dépense soumises à la Commission PFA en mars dernier.

Le Cadre stratégique 2002-2005 mentionne un certain nombre de domaines dans lesquels les capacités du Bureau devraient être renforcées et c'est sur cette base que s'articulent les propositions concernant l'utilisation de l'excédent. Sans cette opportunité, le niveau des ressources stagnerait ou diminuerait dans des domaines que le Conseil d'administration a jugé important de renforcer.

Monsieur le président,

Le processus de consultation a été très positif pour le Bureau dans la mesure où il a montré que nos services sont de plus en plus sollicités. Toutefois, il a aussi montré que certains Etats Membres continuent à avoir des doutes et des questions.

Certains pays estiment que l'excédent devrait servir à réduire le montant des contributions au budget. Cette approche s'est heurtée à l'opposition de la majorité des Etats Membres, qui n'approuvent pas l'utilisation de l'excédent pour réduire les contributions des Etats Membres les plus industrialisés alors que les Etats Membres des régions en développement et les pays en transition ne recevraient qu'un montant minime. Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler une fois encore que l'excédent résulte des sommes reçues durant l'exercice 2000-01 au titre de contributions dues par des Etats Membres au cours d'exercices précédents. Il n'est pas le résultat d'économies.

Des préoccupations se sont exprimées au sujet du degré de détail des propositions du Bureau ainsi que de la forme et de la teneur des consultations. Comme vous le savez, j'ai toujours eu pour principe de tous vous consulter, dans toute la mesure possible. Toutefois, il n'est pas simple, pour un ensemble complexe de ressources, d'avoir des consultations détaillées avec tous les Etats Membres en un bref laps de temps. Par exemple, j'ai demandé aux directeurs régionaux de consulter les mandants de chaque région pour connaître leurs priorités mais il est difficile de procéder ainsi sans créer des attentes à propos de ressources dont la Conférence n'a pas encore décidé de l'allocation. Le Bureau a néanmoins fait tout son possible, lorsque des questions spécifiques ont été soulevées, pour répondre de son mieux.

Des questions particulièrement détaillées ont été soulevées, par exemple, par le gouvernement du Japon, et le Bureau s'est efforcé d'y répondre de façon tout aussi détaillée. Je pense que les informations fournies à différents pays présentent un intérêt général pour la commission et j'ai donc fait établir une compilation des réponses, qui sera jointe à la version imprimée de mon intervention. Les délibérations de votre commission constitueront le prolongement des consultations et nous en tiendrons soigneusement compte pour la prochaine étape.

Toutefois, même si ce résumé fournit des détails additionnels sur les propositions qui ont été faites au Conseil d'administration, je ne pense pas que les délibérations de ce forum puissent remplacer la discussion qui a déjà eu lieu au Conseil d'administration.

Une des raisons en est que les groupes employeurs et travailleurs ne sont pas membres de cette commission alors qu'ils ont un rôle essentiel à jouer, au sein de l'Organisation, dans toute délibération sur les questions de programmation. Une autre raison est que les informations qui vous sont communiquées se composent essentiellement de réponses de caractère administratif à propos des dépenses proposées alors que le débat sur la programmation devrait avant tout être axé sur les résultats, conformément à la politique de budgétisation stratégique adoptée par le Bureau.

Néanmoins, le Bureau tiendra naturellement compte de toutes les suggestions et de tous les commentaires que vous pourriez souhaiter faire au cours du présent débat.

En outre, j'ai pris des mesures pour garantir que les ressources seront utilisées de façon aussi pertinente, efficiente et efficace que possible. A l'évidence, il s'agit de questions qui requièrent une attention particulière. Je tiens tout d'abord à vous assurer que je veillerai à ce que ces fonds soient gérés avec discernement. Comme indiqué dans la proposition soumise en mars à la Commission du programme, du budget et de l'administration, les dépenses proposées seront des investissements ponctuels qui n'entraîneront pas d'obligations suivies pour l'avenir. Les fonds seront versés sur des comptes de projets séparés. Aucune dépense ne sera effectuée sans mon approbation préalable, sur la base de propositions détaillées. Les dépenses seront engagées sur une période de quatre ans, à savoir 2002-2005.

Il sera fait rapport sur l'utilisation des fonds en novembre 2002 à la 285^e session du Conseil d'administration et par le biais du système de rapport sur l'exécution du programme. De plus, je tiens à vous assurer que nous indiquerons comment l'excédent et les ressources du budget ordinaire seront utilisés conjointement. Cette procédure s'appliquera non seulement à l'exercice biennal en cours (2002-03), mais aussi aux Propositions de programme et de budget pour 2004-05 que je vous soumettrai en mars 2003. Cela nous permettra de faire ressortir le lien entre les dépenses proposées au titre de

l'excédent et les dépenses au titre du budget ordinaire, et de dissiper toute crainte de répétitions ou de chevauchements. Nous envisageons d'indiquer comment la répartition de l'excédent concordera avec la budgétisation stratégique biennale. Autrement dit, nous n'en sommes qu'à la première étape d'un processus transparent et méticuleux de planification, de mise en œuvre et de présentation de rapports.

Passons maintenant au fond des propositions.

J'ai souligné l'importance de ces propositions lorsque je me suis adressé en mars à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Comme je l'ai déjà indiqué, les récents événements et les récentes consultations avec les Etats Membres n'ont fait que me convaincre qu'il faut que l'OIT progresse sur les questions en jeu et que cette nécessité est encore plus impérieuse qu'elle ne l'était il y a trois mois, lorsque le Conseil d'administration a examiné ces questions.

Tout d'abord, même si l'on enregistre d'importants progrès dans certains pays, la situation globale a probablement empiré depuis nos débats de mars. A titre d'exemple, l'Afghanistan a entamé un retour long et difficile à la normale, mais nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du fait que de nouvelles situations de détresse économique et sociale se préparent peut-être en Amérique latine, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

Les situations d'urgence abondent et se traduisent par de nouvelles demandes. A la requête d'Etats Membres africains, nous apportons une assistance pour les questions organisationnelles, de relations professionnelles et de gestion qui se posent avec le passage du Secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine à l'Union africaine. En Argentine, la crise économique est loin d'être résolue et, en Colombie, pays auquel nombre d'entre vous se sont référés durant la discussion de mars, l'action du BIT est renforcée. Dans des pays de la Communauté d'Etats indépendants, en particulier ceux qui sont frontaliers de l'Afghanistan, le fort taux de chômage et de pauvreté ainsi que les flux de réfugiés entraînés par la récente guerre en Afghanistan pèsent lourdement sur l'économie. Il a été demandé au BIT d'aider à la construction de la nation au Timor oriental. Comme vous vous en souvenez aussi, le Conseil d'administration, à sa session de mars, a approuvé la conclusion d'un protocole d'entente entre le gouvernement du Myanmar et le BIT en vue de la nomination d'un fonctionnaire de liaison du Bureau, en attendant l'établissement d'une représentation complète de l'Organisation dans ce pays. Il ne s'agit là que de quelques exemples, s'il en est besoin, d'interventions qui n'étaient pas prévues et qui ne pouvaient pas l'être en juin dernier lorsque nous avons adopté le programme et budget pour 2002-03.

Je tiens tout particulièrement à ce que nous nous efforcions de renforcer nos capacités régionales. Dans les Propositions de programme et de budget pour 2004-05, je me suis déjà engagé devant le Conseil d'administration à transférer des ressources du siège aux régions, en particulier aux fins de la mise en œuvre de la coopération technique. Je souhaite faire participer davantage les régions à la programmation afin que les priorités des mandants et les diverses situations régionales et locales soient pleinement prises en compte dans nos propositions, dans le cadre des activités concernant un travail décent et dans celui des quatre objectifs stratégiques. J'ai la ferme volonté de renforcer nos activités régionales. Nous avons maintenant besoin d'un investissement ponctuel pour faciliter cette phase de transition.

Nous faisons tout notre possible pour qu'une proportion élevée de ces ressources bénéficient directement aux pays en développement ou en transition. Le document joint au texte de mon discours présente dans un tableau chaque point des prévisions de dépenses à l'échelle régionale. Les dépenses régionales estimées représentent plus de 60 pour cent du total des dépenses, contre 30 pour cent dans le budget ordinaire. Les dépenses dans chaque région seront en proportion des dotations budgétaires ordinaires pour cette région.

J'aimerais ajouter que c'est volontairement que l'on a maintenu la flexibilité des rubriques relatives à la réponse aux crises et au soutien aux régions, afin de nous permettre de répondre aux demandes et besoins des mandants de l'OIT à mesure qu'ils s'expriment.

Si les rubriques précitées occupent la place principale dans la proposition, nous ne devons pas oublier la nécessité de renforcer la capacité du Bureau de répondre aux besoins de nos mandants, conformément au Cadre stratégique 2002-2005. Les ressources disponibles dans le cadre d'une croissance zéro n'ont jamais été suffisantes pour nous permettre de renforcer notre capacité interne. Par ailleurs, le BIT doit disposer de personnel qualifié et de systèmes performants en matière d'informatique et de gestion pour remplir le rôle approuvé par le Conseil d'administration dans le Cadre stratégique. Aussi les ressources proposées pour les éléments relatifs à la capacité interne sont-elles des moyens essentiels d'assurer l'exécution de l'ensemble des programmes dans les régions.

Je souhaite également aborder la question de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Depuis la session de mars du Conseil d'administration, cette commission a tenu deux réunions sous la direction de M^{me} Halonen, Présidente de la République de Finlande, et de M. Mkapa, Président de la République-Unie de Tanzanie. Ces réunions ont fait la preuve éclatante du rôle qu'une telle commission peut jouer. Pour certains, la mondialisation est un instrument de création de richesses, mais pour beaucoup d'autres elle est source d'inégalité et d'insécurité. Il faut faire en sorte qu'elle serve à promouvoir le travail décent, la sécurité et la représentation de chacun à l'échelle mondiale.

Plusieurs membres gouvernementaux ont fait remarquer, à juste titre, que le coût de cette commission s'est accru depuis que le budget initial a été soumis au Conseil d'administration en novembre 2001. J'ai suivi cette question personnellement, et je regrette que nous n'ayons pas été en mesure alors de prévoir pleinement les coûts qu'entraînerait la création de la commission. Nombre de caractéristiques que présentent les travaux de celle-ci résultent en fait de consultations avec les coprésidents et les membres lors de sa constitution. Cependant, il est de plus en plus évident pour chacun de nous que l'impact des travaux de la commission mondiale dépassera de beaucoup les prévisions initiales. La question à régler est celle de la nécessité de fournir un niveau d'appui intellectuel et un potentiel d'impact mondial suffisants pour permettre à la commission de s'acquitter de son mandat. Cette commission constitue un effort sans précédent pour stimuler un dialogue international visant à faire que la mondialisation favorise davantage l'inclusion. Beaucoup sont convaincus que l'OIT est l'instance où doivent avoir lieu un débat et une réflexion sur la manière de promouvoir un développement qui aille de pair avec la justice sociale.

Monsieur le président,

Lors de la discussion sur l'excédent qui s'est déroulée à la réunion de mars 2002 de la Commission du programme, du budget et de l'administration, une grande majorité d'orateurs ont déclaré que l'article 18.2 du Règlement financier ne traite pas de manière satisfaisante la question de l'utilisation des excédents résultant du versement tardif de contributions. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité de faire des propositions pour modifier ce règlement. L'intention du Conseil d'administration me semble claire à cet égard: les excédents résultant du versement tardif de contributions, lorsque le Bureau a fait preuve de prudence financière pour éviter les déficits, ne doivent pas être traités de la même manière que ceux résultant d'une sous-utilisation des crédits qui ne serait pas indépendante de la volonté du Bureau.

Nous examinerons la manière dont on pourrait améliorer le Règlement financier sur ce point, et j'ai l'intention de présenter des propositions au Conseil d'administration à sa 285^e session, en novembre 2002.

Pour résumer, je dirai que toute cette question a montré combien, dans le cadre d'une croissance zéro, il est facile de sous-estimer la demande de services du BIT. Je suis résolu à vous consulter et à dialoguer avec vous de façon suivie, et j'espère que nos débats futurs bénéficieront des informations supplémentaires qui figurent dans le document qui vous est distribué.

Comme de nombreux membres du Conseil d'administration, je suis convaincu que la véritable solution à la question qui nous est soumise est la réforme du Règlement financier. Même si nous ne l'avons pas encore fait, il semble clair que les Etats Membres veulent que leurs contributions servent aux fins pour lesquelles elles ont été prévues à l'origine. Je vous recommande donc la résolution proposée à la Conférence par le Conseil d'administration à sa 283^e session.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Informations complémentaires concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01

Compilation des réponses aux questions

Un certain nombre de questions concernant le traitement de l'excédent pour 2000-01 ont été soulevées au cours de consultations entre le Bureau et les mandants. La présente note est une compilation des informations fournies en réponse à ces questions. Elle contient des informations d'ordre administratif vu que les questions étaient de cette nature. Si la Conférence décide d'adopter la résolution proposée par le Conseil d'administration, les consultations se poursuivront et le Conseil d'administration sera saisi à sa session de novembre 2002 d'informations plus systématiques.

Beaucoup de demandes d'informations portent sur la ventilation des coûts des différents postes proposés. Dans les cas où la structure et les coûts des activités sont relativement prévisibles – par exemple, la session maritime de la Conférence ou la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation –, les estimations sont relativement précises. Elles sont nécessairement plus grossières dans d'autres cas, par exemple la réponse aux crises, car la situation est fluctuante.

Une question générale concerne la proportion des dépenses pour les régions. Dans la déclaration par laquelle il a ouvert la discussion du Conseil d'administration sur l'excédent, le Directeur général a réaffirmé son ferme engagement de renforcer les activités du BIT dans les régions, y compris par l'utilisation de l'excédent. Une estimation des dépenses dans les régions figure à l'annexe I. La part de chaque région en développement devrait être plus ou moins la même que sa part du budget ordinaire.

Une autre question concerne la part des ressources qui sera dépensée en 2004-05, par rapport à celle qui sera dépensée en 2002-03. Sur la base des informations dont on dispose actuellement, il est difficile, faute de calendriers précis, d'établir des estimations à ce sujet. Dans le cas de la session maritime de la Conférence, on peut s'attendre à ce que la plus grande partie des ressources soit dépensée en 2004-05. Dans d'autres cas, les conditions locales durant l'exécution des projets seront déterminantes. Toutefois, nous nous attendons à ce que la grande majorité des ressources, sauf pour la session maritime de la Conférence, soit engagée avant la fin de 2003. En outre, les ressources nécessaires à la session maritime auront un effet sur les Propositions de programme et de budget pour 2004-05, ce qui devra être pris en compte durant la préparation de ces propositions en 2002.

La raison pour laquelle les postes proposés pour l'utilisation de l'excédent ne figuraient pas dans les Propositions de programme et de budget pour 2002-03 est une question qui revient souvent. Il convient de rappeler que les discussions relatives au programme et au budget ont eu lieu dans le contexte d'une croissance zéro, d'où l'impossibilité de faire une place à beaucoup d'activités importantes et urgentes. Par ailleurs, lorsqu'il a examiné le Cadre stratégique 2002-2005, le Conseil d'administration a réclamé un renforcement important de la capacité de l'OIT de servir ses mandants. Aucune ressource supplémentaire pour ce renforcement des capacités n'a été inscrite dans le programme et budget pour 2002-03 malgré de gros besoins dans des domaines tels que les statistiques, la visibilité, les ressources humaines ou l'évaluation.

Le reste de la présente note s'articule autour des rubriques de la résolution proposée à la Conférence par le Conseil d'administration.

Session maritime de la CIT (3,2 millions de dollars)

Pour répondre à des demandes d'intégration des normes internationales du travail dans le secteur maritime, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une session maritime de la Conférence internationale du Travail en 2005. La fusion des diverses conventions et recommandations internationales du travail dans le secteur maritime exigera un gros travail préparatoire qui ne pourra pas être financé en totalité par le budget ordinaire.

Une session préliminaire de la Conférence maritime est prévue en 2004 afin de permettre aux mandants de consacrer une première discussion au nouvel instrument maritime (résultant de la fusion de plus de 60 instruments). Le coût de cette session a été estimé sur la base du coût de la session 1986-87, qui s'était élevé à quelque 686 000 dollars, ventilés comme suit: personnel et voyages des délégués: 632 500 dollars; communications, fournitures et frais divers: 53 500 dollars.

Le coût de la session maritime a été estimé sur la base du coût de la précédente session, organisée en 1996. Toutefois, la session de 1996 n'était pas une conférence maritime «normale» sur le plan budgétaire. La perspective d'un déficit des contributions au cours de l'exercice considéré avait en effet conduit à réduire son budget. Ainsi, seules la séance d'ouverture et la séance de clôture ont été organisées au Palais des Nations. Les réunions techniques ont eu lieu dans les bâtiments du BIT. Le coût de la session a avoisiné 2,5 millions de dollars, ventilés comme suit:

- dépenses de personnel (y compris interprétation, personnel du BIT, etc.) et coûts liés aux voyages des délégués: 1 576 000 dollars;
- préparation des documents, y compris impression et traduction: 293 000 dollars;
- collaborateurs extérieurs: 528 000 dollars;
- location de locaux, matériel et autres moyens logistiques: 117 000 dollars.

Le nombre de délégués et le nombre de réunions de commissions avaient été moindres durant cette session maritime du fait du plus faible nombre d'instruments examinés. La Conférence de 2005 visera l'intégration de plus de 60 instruments. De ce fait, il faut s'attendre à ce que le nombre de délégués et de sessions des commissions soit plus élevé qu'en 1996. Des coûts supplémentaires devront donc être engagés pour la location de salles au Palais des Nations ainsi que pour le financement de l'augmentation des coûts d'interprétation et des travaux préparatoires supplémentaires d'experts. Certains de ces coûts devront être financés par le budget ordinaire.

Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (2,8 millions de dollars)

De premières estimations du budget de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation ont été présentées à la commission PFA en novembre 2001. Elles reposaient sur des évaluations préliminaires établies plusieurs mois avant la convocation de la commission en 2002. Elles prévoyaient des crédits limités pour une commission comptant 18 membres, qui se réunirait deux fois et terminerait ses travaux en l'espace de douze mois environ. Le budget n'incluait pas de dépenses de personnel du BIT vu qu'il était prévu que le travail technique du secrétariat de la commission pourrait être absorbé par les programmes existants du BIT.

Par la suite, la commission (dont le nombre des membres a été porté à 21) a revu son programme de travail initial sur la recommandation de ses coprésidents. Elle a noté que son travail serait un processus dynamique qui devrait répondre à de nouvelles demandes et tenir compte de l'évolution de la situation. Le temps à sa disposition risquait de ne pas être suffisant pour qu'elle procède à un examen systématique des questions en jeu et pour qu'elle dialogue avec les divers acteurs qui sont parties prenantes de la mondialisation, ce qui est essentiel pour que son travail acquière la légitimité voulue aux yeux de l'opinion publique. La durée prévue des travaux de la commission a donc été portée à dix-huit mois et le nombre de ses réunions à six, et des dispositions ont été prises pour qu'un dialogue puisse avoir lieu avec des acteurs clés aux niveaux mondial, régional et national. Il est également apparu qu'il ne serait pas prudent que le secrétariat de la commission compte exclusivement sur les programmes du BIT sur le plan technique et administratif. Le coût d'un secrétariat central a donc été inclus dans le budget.

Le budget prévoit un secrétariat central composé d'un secrétaire exécutif, d'un fonctionnaire des services organiques et de deux fonctionnaires des services généraux. En outre, ce secrétariat pourra compter sur le personnel d'autres programmes du BIT grâce au détachement, à temps partiel ou à plein temps, de six fonctionnaires de la catégorie des services organiques ou de rang supérieur et de deux fonctionnaires des services généraux. Ces fonctionnaires contribueront aux travaux du

secrétariat central ainsi qu'aux différentes activités indiquées plus loin. Au total, ces détachements représentent 99 mois de fonctionnaires de la catégorie des services organiques et 30 mois de fonctionnaires des services généraux, qui ne sont pas intégrés dans le budget. Toutefois, des crédits pour les voyages de l'ensemble du personnel, y compris le personnel détaché, sont prévus.

750 000 dollars

Il est prévu que la commission tienne six réunions, ce qui lui donnera le temps nécessaire à des consultations approfondies. Ces réunions auront probablement lieu à Genève et dureront de deux à quatre jours. Le budget couvre les voyages et indemnités journalières de subsistance des membres de la commission ainsi que d'autres dépenses liées aux réunions, y compris des réunions supplémentaires avec les conseillers des coprésidents.

600 000 dollars

La commission a jugé essentiel d'engager un large dialogue avec des acteurs clés de la mondialisation: gouvernements, monde des affaires, monde du travail, société civile, organisations internationales ou régionales. Ces consultations prendront la forme de tables rondes et de séminaires qui seront organisés au niveau national dans plusieurs pays ainsi qu'au niveau régional. Des dirigeants du monde des affaires, du monde du travail et de la société civile ainsi que des représentants de toutes les organisations multilatérales concernées y participeront. La commission a jugé capital d'organiser de tels dialogues pour dégager de nouvelles perspectives, améliorer la transparence et favoriser l'appropriation de ses conclusions et recommandations.. Au total, quatre consultations régionales et de 10 à 15 consultations nationales sont prévues. Des crédits sont également inscrits dans le budget pour une interaction systématique avec d'autres organisations internationales, notamment les institutions de Bretton Woods, à tous les niveaux, afin d'assurer l'applicabilité des recommandations de la commission et leur suivi efficace. Le coût de la participation d'un fonctionnaire des services généraux à l'appui logistique et administratif est prévu.

365 000 dollars

Comme son travail est complexe et va au-delà de la compétence actuelle du BIT, la commission a jugé nécessaire d'établir de cinq à sept réseaux du savoir pour mobiliser et coordonner l'expertise extérieure – notamment grandes universités, organisations internationales, centres nationaux de recherche. Les activités à entreprendre pour la mise sur pied de ces réseaux consisteront à faire réaliser des études, à organiser des tables rondes et des séminaires, à examiner et analyser les recherches et politiques actuelles, et à développer une base de connaissances sur des questions clés pour lesquelles on dispose de peu de données. Ces réseaux, tout en s'appuyant sur les travaux déjà consacrés par le BIT à la mondialisation, contribueront beaucoup au développement de la base de connaissances de l'Organisation et représentent donc, à long terme, un investissement important dans le renforcement de l'expertise du BIT. Le budget prévoit qu'un fonctionnaire du cadre organique sera chargé de coordonner le travail et que deux fonctionnaires des services généraux assureront le secrétariat et la documentation.

735 000 dollars

La commission travaille en trois langues. Des crédits ont donc été prévus pour l'interprétation simultanée dans ces trois langues et pour la transcription des travaux de toutes les réunions, ainsi que pour l'édition, la traduction et l'impression du rapport final ainsi que des principaux documents de travail.

En outre, il importe d'avoir une stratégie de communication pour appuyer les travaux de la commission. Cela suppose de préparer des dossiers et autres matériels d'information et d'utiliser un environnement et un site Web sûrs.

250 000 dollars

Le budget prévoit aussi des crédits pour le matériel (par exemple, ordinateurs et scanners) et pour l'appui technique.

100 000 dollars

Pour compléter le budget ci-dessus, notamment en ce qui concerne les réseaux du savoir et l'expertise technique, le secrétariat est en contact avec un certain nombre de sources de financement extrabudgétaires. Le gouvernement de la Suisse a accepté de verser 200 000 francs suisses pour financer certaines activités techniques de la commission, et la Norvège a fourni des ressources (15 mois de travail) pour le recrutement d'experts des pays en développement. Des contacts sont aussi en cours avec les gouvernements de la France et du Danemark.

Normes internationales du travail: approche intégrée et évaluation de l'impact (2 millions de dollars)

Au cours des dernières années, le Conseil d'administration a manifesté un grand intérêt pour les questions suivantes: identification des normes à promouvoir en priorité, élaboration d'une nouvelle approche intégrée de l'action normative et évaluation de l'impact des normes. Le but est de renforcer la promotion des normes du travail.

Les travaux préparatoires porteraient sur l'analyse des normes en vigueur en vue de faire des propositions au Conseil d'administration pour leur intégration.

En ce qui concerne les aspects promotionnels, il s'agirait d'étudier différentes manières d'aider les Etats Membres et les mandants à cibler leurs programmes et activités au niveau national afin de dégager des synergies et priorités, tant pour ce qui est des normes internationales du travail et des engagements pris au titre des conventions ratifiées que pour ce qui touche aux politiques nationales et plans relatifs au travail décent. A cette fin, il faudrait recenser les pratiques optimales et proposer de nouvelles approches en vue de la coopération et de la constitution d'équipes de travail, aussi bien entre les secteurs techniques qu'entre le Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail et les structures extérieures.

Des travaux préparatoires seraient nécessaires pour évoluer vers un système de contrôle des normes permettant de mieux combiner le recensement des problèmes d'application et les actions pratiques que l'ensemble du Bureau peut envisager de prendre pour résoudre ces problèmes. L'un des objectifs principaux serait la définition au niveau national de cibles et de priorités relatives à l'interprétation du cadre du travail décent et des quatre objectifs stratégiques. L'un des résultats éventuels serait la réorganisation du travail du Département des normes internationales du travail, en vue de rendre les commentaires relatifs au contrôle plus cohérents et mieux coordonnés par pays.

Réponse aux crises et aux situations d'urgence (6,5 millions de dollars)

L'OIT s'est engagée à répondre rapidement aux crises et aux urgences dans différentes régions. Sa crédibilité dans ce domaine dépend de la disponibilité de ressources suffisantes pour qu'elle puisse être présente et visible et promouvoir ses objectifs dans le cadre d'initiatives multilatérales.

En raison de la nature évolutive des crises, le résumé ci-dessous est nécessairement provisoire. Il expose des situations qui sont apparues ou ont suscité de nouvelles demandes d'aide du BIT après la 89^e session de la Conférence.

Afghanistan: Le BIT collabore avec le gouvernement aux objectifs suivants: développer les capacités du ministère du Travail et des Affaires sociales et du ministère de la Condition féminine; élaborer de saines politiques pour la promotion de l'économie et de l'emploi; mettre en place des programmes communautaires visant à promouvoir l'emploi par la création de micro-entreprises et de PME; fournir une aide aux demandeurs d'emploi et assurer une formation aux femmes défavorisées afin de leur permettre de trouver un emploi rémunérateur.

Sri Lanka: Le BIT participe à l'élaboration de programmes visant à la réinsertion sociale et économique des soldats démobilisés ainsi qu'à la promotion d'initiatives locales et régionales tendant à favoriser le développement économique dans le cadre de l'édification de la paix.

Région élargie des Grands Lacs: Le BIT participe à l'élaboration d'un programme de réinsertion doté d'un budget de 330 millions de dollars, avec le soutien de différents donateurs, dont la Banque mondiale. Des ressources sont nécessaires pour des travaux préparatoires et complémentaires de la phase préliminaire dans sept pays d'Afrique, notamment en ce qui concerne la formation et la création d'emplois.

Sierra Leone: Un centre de services de l'emploi a été créé à Freetown avec le soutien actif du gouvernement. Ce centre axe ses efforts sur la solution des grands problèmes liés au chômage des jeunes et aux besoins des réfugiés qui sont de retour. Un appui est nécessaire d'urgence pour élargir la gamme des services fournis et créer des services similaires dans d'autres endroits, cependant que l'on s'efforce d'obtenir des ressources auprès des donateurs.

Argentine: Compte tenu de la grave crise économique que traverse le pays, des ressources doivent être trouvées pour des interventions visant à préserver les emplois, à redynamiser les petites et moyennes entreprises et à réformer le système de sécurité sociale en priorité.

Pays membres de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), notamment pays frontaliers de l'Afghanistan: Outre les problèmes liés à la transition, la guerre qui a eu lieu récemment en Afghanistan a lourdement pesé sur l'économie de ces pays. Des ressources doivent être trouvées pour régler les graves problèmes de chômage et de pauvreté et venir en aide aux réfugiés.

Palestine: L'objectif serait d'aider l'Autorité nationale palestinienne et les mandants de l'OIT à élaborer les stratégies, politiques et approches techniques voulues en matière d'emploi au cours de la nouvelle vague prévue de reconstruction.

Colombie: L'objectif serait d'aider à l'intégration dans l'économie locale des personnes déplacées et de favoriser le rétablissement de conditions propres à assurer un développement durable par la reprise économique et la création d'emplois.

Timor oriental: Le BIT prévoit d'appuyer le processus d'édification de la nation au Timor oriental en aidant à la mise en place des institutions fondamentales de la démocratie.

Investissements dans le bâtiment et le logement (5,5 millions de dollars)

Au 31 décembre 2001, le solde disponible du Fonds pour le bâtiment et le logement était de 3,9 millions de dollars¹. A sa 283^e session (mars 2002), le Conseil d'administration a approuvé l'affectation d'un montant de 2,55 millions de dollars au financement de la construction de nouveaux locaux destinés à abriter le bureau régional de l'OIT pour les Amériques, à Lima, et de l'aménagement d'espaces de bureaux supplémentaires au siège, laissant un solde disponible de 1,4 million de dollars sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.

Pour maintenir le Fonds pour le bâtiment et le logement à un niveau tel qu'il puisse répondre aux besoins éventuels, y compris ceux mentionnés au paragraphe ci-dessous et ceux exposés plus loin, le Directeur général propose d'y transférer un montant de 5,5 millions de dollars. Toute proposition d'utilisation des ressources de ce fonds serait évidemment soumise au Conseil

¹ Ce chiffre ne comprend pas un montant de 2,5 millions de dollars reçu de l'entreprise chargée de l'entretien des installations techniques du bâtiment du siège et affecté exclusivement à cette fin par une résolution adoptée par la Conférence en juin 1994.

d'administration pour approbation préalable, conformément aux dispositions du Règlement financier.

Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (Abidjan): Le bureau régional pour l'Afrique a été transféré à Abidjan en 1990; à la suite de l'installation dans cette ville de l'équipe multidisciplinaire pour l'Afrique centrale et occidentale et de la décentralisation de l'administration financière, auparavant assurée à Genève, un bâtiment annexe de quatre étages a été construit en 1998. Le nombre des membres du personnel travaillant dans les deux bâtiments est aujourd'hui d'environ 70, et l'on prévoit que, au rythme de croissance actuel, ce nombre dépassera la centaine au cours des deux prochaines périodes biennales. L'espace et les installations de magasinage sont aujourd'hui devenus insuffisants, et il faut les agrandir pour répondre aux besoins du bureau régional. Par ailleurs, on manque gravement de places de parking, tant pour les fonctionnaires que pour les visiteurs.

700 000 dollars

Matériel et cabines d'interprétation au siège: Ce matériel est vieux de près de trente ans. Le matériel de la salle du Conseil d'administration et des salles II, III, IV et V a été rénové, mais celui des salles I, VI, VII, IX et XI, ainsi que celui de la salle de cinéma, pose des problèmes croissants et doit être remplacé.

1 430 000 dollars

Matériel de détection des incendies: Pour protéger entièrement le bâtiment du siège, il faut installer des détecteurs d'incendie supplémentaires et du matériel annexe.

Coût estimatif: 650 000 dollars

Imperméabilisation: Si le gros du travail d'imperméabilisation du toit du bâtiment du siège a été achevé, il reste certains travaux complémentaires à effectuer.

Coût estimatif: 170 000 dollars

A sa 283^e session (mars 2002), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de réévaluer la situation concernant les espaces de bureaux et de lui faire rapport à la session de novembre 2002 avec des propositions visant à exploiter au mieux l'espace existant au siège. Un contrat a été conclu avec un cabinet d'architectes, qui devrait faire rapport au Bureau vers la fin de septembre 2002.

Sécurité et sûreté du personnel (2,8 millions de dollars)

La sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies suscitent des préoccupations compte tenu des événements survenus en 2001 et de l'incertitude persistante de l'environnement international sur le plan de la sécurité.

Le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (autrefois Comité administratif de coordination (CAC)), avec l'appui de l'Assemblée générale des Nations Unies, a décidé à la fin de l'année dernière d'introduire des mesures visant à renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. L'OIT devra participer aux coûts qui y sont associés. Sa participation aux coûts du système pour 2002-03 est estimée à 1,5 million de dollars.

Conformément aux arrangements révisés du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, chaque organisme des Nations Unies doit assumer un degré de responsabilité beaucoup plus élevé en ce qui concerne la sécurité de ses effectifs, quel que soit leur lieu d'affectation, et faire ce qu'il estime nécessaire pour renforcer les arrangements en matière de sécurité dans ses propres locaux et dans les zones où il a des responsabilités opérationnelles.

Toutefois, ces mesures ne permettront pas d'améliorer la capacité immédiate de l'OIT en matière de sécurité interne. Il faut envisager des dépenses judicieuses et ponctuelles, en particulier

pour renforcer la sécurité matérielle des logements et des bureaux extérieurs et pour garantir en permanence une communication appropriée entre les membres du personnel.

Il est ressorti de l'examen par le BIT de la sécurité dans les bureaux extérieurs que, pour que le Bureau puisse participer en connaissance de cause et de façon efficace au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, il faut prendre sans tarder les mesures suivantes:

- examiner et mettre à jour la politique, les règles, les procédures et les directives relatives à la sécurité;
- sensibiliser et former à cette fin les directeurs et le personnel aux questions concernant la sécurité d'une manière générale;
- faire mieux connaître dans le Bureau le système de gestion de la sécurité des Nations Unies;
- jouer un rôle plus actif dans l'effort de coordination de la sécurité déployé par les Nations Unies au niveau national (en particulier en mettant en place des points focaux chargés de la sécurité dans chaque bureau extérieur de l'OIT); et
- veiller à l'application de toutes les mesures appropriées de sécurité et de sûreté (en particulier en fixant des normes minima de sécurité pour les bureaux, les logements et les équipements) dans chaque lieu d'affectation.

Les coûts estimatifs, en dollars, sont les suivants:

Participation de l'OIT aux coûts du système de gestion de la sécurité des Nations Unies	1 500 000
Renforcement de la sécurité matérielle et des communications dans 15 bureaux	1 100 000
Formation	160 000
Examen et mise à jour des politiques et procédures de sécurité	40 000
Total	2 800 000

Le Bureau a l'intention de recourir aux services de plusieurs des consultants qu'il avait engagés pour l'examen de la sécurité dans les bureaux extérieurs, et qui ont déjà travaillé dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Ce programme prévoira aussi de former des membres du personnel du BIT aux fonctions de formateurs en matière de sécurité, ce qui permettra de réduire à un minimum les coûts de formation à l'avenir. Les coûts afférents pourraient être de l'ordre de 160 000 dollars et couvrir les honoraires et indemnités journalières de subsistance des consultants.

Défis posés par la gestion (6 millions de dollars)

Le Cadre stratégique 2002-2005 identifiait plusieurs défis liés à la gestion pour la mise en œuvre et la consolidation des réformes résultant de l'introduction de la planification stratégique, de la gestion axée sur les résultats et de la réorganisation connexe.

Un document proposant un cadre d'évaluation global pour le BIT sera soumis au Conseil d'administration en novembre 2002. Il préconisera sans doute un renforcement de l'évaluation à l'échelle du Bureau et une plus grande indépendance des évaluations. Des ressources seront également nécessaires pour dispenser une formation et pour engager des évaluateurs indépendants, aux fins notamment de l'évaluation des programmes focaux et de la mise en place d'un dispositif d'évaluation au niveau régional.

La réorganisation interne nécessitera des ressources pour la conception et la mise en place de systèmes de gestion de la performance au niveau des unités, en particulier dans les régions. Cela

contribuera à renforcer le rôle des régions – et celui des mandants au niveau national – dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions de programme et de budget et de la planification connexe à l'avenir. Les études de l'efficacité seront un apport important pour réaliser à l'avenir des économies sur les fonctions administratives. Il faudra également recycler le personnel dont l'emploi a été supprimé et, dans certains cas, financer les départs volontaires.

La stratégie du BIT en matière de ressources humaines comporte un élément important de renouveau et de formation de reconversion. Elle prévoit, notamment, le recrutement de jeunes professionnels en début de carrière, appelés à passer deux ans dans les régions après une année d'initiation au siège, et le renforcement de la formation du personnel à tous les échelons. Les ressources nécessaires excèdent le montant qu'il était possible d'inclure dans la proposition d'utilisation de l'excédent. Le Directeur général devra donc faire des choix sur la base des propositions détaillées qu'il recevra lorsque la décision concernant l'excédent aura été prise. Les choix du Directeur général devraient porter sur les enveloppes suivantes:

Programmation et gestion axées sur les résultats

Refonte des procédures de programmation, de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation, et conception et mise en place de systèmes de reddition de comptes et de gestion de la performance au niveau des unités. Un investissement est nécessaire dans la conception d'outils et de matériel de formation et dans la formation proprement dite du personnel, en particulier dans les régions, afin d'améliorer sa contribution ainsi que celle des mandants aux processus de programmation et de planification.

900 000 dollars

Coût des évaluateurs indépendants pour l'évaluation de huit programmes focaux et la mise en place d'un dispositif d'évaluation dans les régions.

500 000 dollars

Amélioration de la base de connaissances du BIT par le biais de programmes de perfectionnement professionnel du personnel et de programmes de formation à la gestion et aux fonctions de direction. Les coûts sont aussi associés à l'exécution du programme des jeunes professionnels en début de carrière, pour financer leur affectation sur le terrain pendant deux ans après une année d'initiation au siège.

3 500 000 dollars

Plusieurs réformes doivent être entreprises dans différents secteurs du Bureau; elles nécessiteront une formation et une formation de reconversion à la suite de l'introduction de nouvelles technologies, du redéploiement de personnel et de la rationalisation d'activités.

1 100 000 dollars

Aucune ressource supplémentaire n'est prévue dans le programme et budget pour 2002-03 pour le renforcement des capacités dans les domaines suivants:

Services régionaux (10 millions de dollars)

Ce poste recouvre les ressources nécessaires à la mise au point et à l'essai de nouvelles approches et de nouveaux produits, sans lesquels le programme de coopération technique dans son ensemble ne peut être maintenu. Les travaux seraient effectués en se fondant sur les priorités au niveau des pays. Ils consisteraient à la fois à fournir des services et à élaborer des propositions de projets qui seraient soumises aux donateurs.

La demande dans les différentes régions dans tous ces domaines dépasse largement les ressources disponibles de l'excédent. La discussion de ces questions à la 283^e session du Conseil d'administration et les discussions ultérieures ont suscité de nouvelles demandes, notamment pour

soutenir l'Agenda global pour l'emploi, l'élaboration de programmes de protection sociale et la sécurité et la santé au travail. Les ressources seront allouées sur la base d'une évaluation des propositions soumises au Directeur général, qui s'est attaché à allouer des ressources à chaque région en développement dans une proportion à peu près égale à la dotation du budget ordinaire qui lui échoit.

Cette proposition vise le renforcement des capacités régionales, notamment en relation avec la coopération technique. Cela va dans le sens de la décision du Directeur général de décentraliser les ressources et les responsabilités, ce qu'il a souligné dans sa lettre d'orientation pour le programme du 23 avril 2002 adressée à tout le personnel:

Conscient de la nécessité de renforcer notre présence et notre action dans les Etats Membres, je me suis engagé auprès du Conseil d'administration à transférer des ressources, du siège vers les régions, pour un certain nombre de postes et de responsabilités connexes, notamment en matière de coopération technique. Je souhaite que les régions soient davantage associées que par le passé au processus de programmation afin que les priorités des mandants ainsi que les conditions régionales et locales se reflètent pleinement dans nos propositions, dans le cadre de l'agenda du travail décent et des quatre objectifs stratégiques.

Les problèmes temporaires d'effectifs dus aux mutations et la nécessité de modifier les systèmes et les procédures pour les adapter à des structures régionales renforcées occasionneront des dépenses temporaires.

Statistiques (2 millions de dollars)

Le Cadre stratégique lançait un appel fervent en faveur du renforcement des capacités statistiques du BIT, qui n'ont pas été améliorées depuis très longtemps. En conséquence, il faut faire le maximum avec le faible montant de l'excédent disponible à cette fin. Vu que, selon les estimations du Bureau de statistique et des autres utilisateurs des statistiques, le coût dépasse largement le montant disponible de l'excédent, il faudra établir un ordre de priorité dans les demandes.

Il est urgent de mettre au point des indicateurs appropriés sur le travail décent aux niveaux national et régional. L'*Annuaire* et les ICMT devront être complétés afin de fournir des estimations plus fiables. De nouvelles méthodes seront mises au point pour la collecte de données sur le travail décent, et les systèmes de collecte de données et d'établissement de rapports seront modernisés. Les coûts seront associés à l'élaboration d'un système de collecte de données à plusieurs dimensions, à l'harmonisation du matériel informatique et des logiciels du Bureau, à la refonte de l'*Annuaire des statistiques du travail* et à la mise en place d'un système de diffusion des données par le biais d'Internet.

On estime que 30 pour cent des 2 millions de dollars demandés correspondent à des dépenses autres que des dépenses de personnel, principalement pour mener à bien des projets pilotes.

Les travaux proposés dans le domaine des statistiques s'ajoutent à ceux qui sont prévus dans le programme et budget pour 2002-03 et découlent des recommandations faites au Directeur général par un groupe consultatif interne sur les statistiques qui a achevé ses travaux en 2001.

Egalité entre hommes et femmes (2 millions de dollars)

Le BIT est déterminé à faire de plus gros efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes en intégrant une démarche soucieuse d'égalité entre hommes et femmes. Pour y parvenir efficacement, il doit s'attacher en priorité à renforcer ses capacités internes et à appuyer les initiatives prises dans les Etats Membres de l'OIT pour renforcer les capacités. Il est donc essentiel de disposer de ressources pour vérifier la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et fournir un appui technique pour le suivi dans les Etats Membres.

Les procédures destinées à vérifier la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes prévoient des ateliers tripartites chargés d'évaluer les résultats obtenus en ce qui concerne l'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes, les bonnes pratiques et les problèmes

rencontrés². Les produits sont examinés afin de mesurer comment et dans quelle mesure les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes ont été systématiquement intégrées. Un rapport final résume les résultats obtenus dans les domaines suivants: intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes; expérience acquise en matière d'égalité entre les sexes; renforcement des compétences et des capacités; gestion des informations et des connaissances; choix d'organisations partenaires; dotation en effectifs et ressources humaines et perception des progrès accomplis eu égard à l'égalité entre les sexes. Des services consultatifs techniques sont fournis aux mandants pour développer les capacités nationales dans ce domaine.

Des ressources ont été allouées dans le budget approuvé à la 89^e session de la Conférence pour appuyer ces vérifications au sein de l'OIT. Des projets pilotes ont été réalisés en Chine, au Népal, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda. Le coût de chaque projet s'élève à 135 000 dollars. Des ressources supplémentaires à prélever sur l'excédent de trésorerie permettraient d'aider d'autres pays et d'élaborer des projets pouvant être financés par des ressources extrabudgétaires.

Communications externes (3,5 millions de dollars)

Pour financer l'actuelle mise en œuvre de la stratégie de communication visant à faire mieux connaître l'OIT en tant que champion de la justice sociale, des investissements sont nécessaires pour renforcer l'approche des médias d'envergure mondiale et le lancement de produits de communication ciblés sur certains publics, notamment les donateurs, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés de la société civile. En outre, pour que l'OIT soit davantage reconnue comme un partenaire essentiel qui fournit des points de vue à tous ceux qui sont en mesure de prendre des décisions affectant le travail décent, il est particulièrement important d'améliorer l'aptitude du Bureau à produire et diffuser du matériel pour la communication, de renforcer la formation à la communication des principaux porte-parole et de rendre les sites Web de l'OIT plus utiles et conviviaux.

Des consultations ont cours au sein du Bureau concernant l'allocation de ressources à la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT dans le domaine de la communication. D'une manière générale, on se rend compte que les bureaux locaux et régionaux et les bureaux de correspondance ont un rôle décisif à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie. En conséquence, le Bureau a besoin de ressources pour renforcer les compétences des personnes qui participeront à la production et à la promotion du matériel du BIT et qui interagiront avec le public et les médias pour faire passer les principaux messages de l'OIT. La répartition des dépenses proposées serait la suivante: campagnes d'information auxquelles participeraient les bureaux de correspondance et les bureaux régionaux et de zone (1,6 million de dollars); frais de production du matériel d'information, y compris audiovisuel (1 million de dollars); formation du personnel du BIT au siège et dans les régions (400 000 dollars); amélioration du site Web de l'OIT, plus matériel audiovisuel (500 000 dollars).

Investissement dans la technologie de l'information (5 millions de dollars)

On se souviendra qu'en juin 2000 la Conférence, sur la recommandation du Conseil d'administration, a décidé de créer un Fonds pour les systèmes informatiques en prélevant 38 250 000 francs suisses (25 millions de dollars des Etats-Unis) sur l'excédent de 1998-99.

La priorité a été accordée au perfectionnement des systèmes financiers et d'information sur les ressources humaines, et le montant disponible dans le Fonds pour les systèmes informatiques a été entièrement engagé à ces fins. Cela signifie cependant que les autres besoins en matière de technologie de l'information ne peuvent être satisfaits. Des exemples d'autres utilisations potentielles du Fonds pour les systèmes informatiques ont été donnés dans des documents soumis

² Pour de plus amples informations sur le processus de vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes, veuillez consulter le site Web du BIT à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/dyn/ilosite/ilosite.page0?p_lang=EN

précédemment au Conseil d'administration ³, et on trouvera plus loin une liste actualisée des coûts estimatifs.

Il est clair que les investissements requis dans le domaine informatique ne peuvent être envisagés de façon réaliste dans le cadre du budget ordinaire, qui est soumis à la croissance zéro. C'est pourquoi le Directeur général propose de transférer un montant de 5 millions de dollars au Fonds pour les systèmes informatiques, étant entendu que toute proposition d'utilisation de ces ressources serait soumise au Conseil d'administration pour approbation au préalable.

Système de gestion des documents: Il s'agit d'un système global d'archivage et de gestion électronique des documents et du flux de travail, destiné à l'ensemble du Bureau. Ce système vise à faciliter la production, la gestion et la diffusion des informations.

3 000 000 dollars

Améliorations de l'infrastructure de télécommunications phoniques et de données: Cela garantira des opérations fiables et d'un bon rapport coût-efficacité. Des questions telles que les réseaux privés virtuels et les réseaux étendus à l'échelle mondiale sont à l'étude. Une infrastructure cohérente de télécommunications accélérerait l'installation de la visioconférence sur le terrain, ce qui diminuerait le nombre des missions et les voyages du personnel.

3 000 000 dollars

Reprise du traitement informatique après un sinistre et sécurité du matériel: Il convient d'évaluer les besoins du Bureau concernant un site externe pour la reprise après un sinistre et d'aménager une seconde salle d'ordinateurs qui permettrait de disposer d'une zone sûre où seraient installés les serveurs Web publics de l'OIT. Une salle d'ordinateurs sûre dans le bâtiment du BIT réduirait également le coût d'installations extérieures pour la reprise du traitement après un sinistre.

1 300 000 dollars

Réseau de zones de mémorisation: L'installation d'un tel réseau assurera un entreposage flexible, efficace et sûr pour toutes les plates-formes informatiques. Il comportera un réseau très performant pour la sauvegarde de données et d'autres opérations d'entreposage d'un volume important d'informations.

900 000 dollars

Licences Microsoft Office: Il s'agit de passer à une version standard de Microsoft Office pour faciliter l'échange de données avec les mandants et d'autres collaborateurs et pour mettre l'OIT en conformité avec d'autres organisations internationales.

800 000 dollars

Système de vote électronique et de gestion de la Conférence: Le système actuel, mis en place il y a neuf ans, a besoin d'être modernisé. Le matériel utilisé pour les postes de vote est dépassé et il n'est plus possible d'obtenir des pièces détachées. Le nouveau système présentera une plus grande adaptabilité et s'intégrera mieux dans le système de gestion de la Conférence.

600 000 dollars

Nouvelle connexion à Internet pour le siège: L'augmentation rapide des applications disponibles sur le Web a mis en lumière les insuffisances de l'actuel accès à Internet au siège: délais trop longs de réponse sur Internet, pare-feu informatique périmé et mécanisme de sécurité trop rigide. La connexion nouvellement conçue fournira un lien plus rapide et plus fiable à Internet, un pare-feu informatique plus flexible et un réseau de sécurité à moyen terme pour les serveurs publics. Elle

³ Documents GB.273/PFA/7 et [GB.277/PFA/2/2](#).

comportera également des services et moyens d'accès améliorés à Internet pour les délégués, le personnel extérieur en mission au siège et les visiteurs officiels.

200 000 dollars

Estimations des dépenses régionales au titre de l'excédent

Appendice I

Rubriques figurant dans le document de la Commission PFA	Postes de dépenses régionaux	Coût estimatif de chaque rubrique	Montant estimatif des dépenses régionales	%	
1	Session maritime de la Conférence internationale du Travail	3 200 000	-	0	
2	Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	Réunions et consultations au niveau régional.	2 800 000	365 000	13
3	Normes internationales du travail	Evaluation de l'impact des normes dans les régions; consultations régionales pour le travail promotionnel et l'intégration de l'élément normatif dans le programme de coopération technique de l'OIT; mise en œuvre des nouvelles approches et des nouvelles méthodes dans les régions.	2 000 000	1 000 000	50
4	Réponse aux crises et aux situations d'urgence	Allocation d'appoint pour faciliter une réponse rapide aux situations d'urgence.	6 500 000	6 500 000	100
5	Investissements dans le bâtiment et le logement	Rapprovisionnement du Fonds pour le bâtiment et le logement pour la construction de nouveaux locaux devant abriter le bureau régional de l'OIT pour les Amériques à Lima et pour des aménagements temporaires au siège; agrandissement (éventuel) des locaux du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Abidjan et autres dépenses liées aux bâtiments.	5 500 000	2 700 000	49
6	Sécurité et sûreté du personnel	Amélioration de la sécurité des bureaux extérieurs, y compris des télécommunications et de l'équipement; dispositions pour la gestion de la sécurité dans les bureaux extérieurs; missions d'évaluation de la sécurité; rapport sur l'examen par le BIT de la sécurité dans les bureaux extérieurs.	2 800 000	2 530 000	90
7	Défis posés par la gestion	Refonte des processus de programmation et de planification au niveau régional; formation destinée à renforcer la capacité d'évaluation au niveau régional; formation du personnel à tous les niveaux dans les régions, y compris financement du programme des jeunes professionnels en début de carrière.	6 000 000	2 600 000	43
8	Services régionaux	Appui à la décentralisation et élaboration de systèmes pour les programmes extrabudgétaires dans le cadre des activités relatives au travail décent.	10 000 000	10 000 000	100
9	Statistiques	Renforcement de la capacité de mettre en place des centres de données régionaux et de mesurer le travail décent.	2 000 000	500 000	25
10	Egalité entre hommes et femmes	Vérifications de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les Etats Membres.	2 000 000	1 700 000	85
11	Communications externes	Soutien aux campagnes par des visites sur place aux programmes techniques avec des journalistes; réunions dans les Etats Membres pour développer les partenariats en vue d'accroître la portée de l'action; campagnes de promotion surtout orientées vers les publics régionaux et locaux; formation aux activités promotionnelles au niveau régional.	3 500 000	2 100 000	60
12	Investissement dans la technologie de la formation	Améliorations de l'infrastructure pour les technologies de l'information et les télécommunications.	5 000 000	1 500 000	30
TOTAL			51 300 000	31 495 000	61

Ces estimations sont approximatives. Dans bien des cas, les premières estimations reçues des régions et du siège dépassent largement les ressources qui pourront être disponibles, et il faudra établir des priorités et examiner en détail les implications.

Annexe III

Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail

L'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation contient les dispositions suivantes:

4. Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute commission, ou aux élections des membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut, néanmoins, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence contiennent les dispositions suivantes:

ARTICLE 31

Procédures à suivre s'il est proposé de permettre au Membre en retard de voter

1. Toute requête ou proposition invitant la Conférence à autoriser néanmoins le Membre en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, doit être soumise pour préavis à la Commission des finances de la Conférence, qui présentera un rapport d'urgence.

2. Jusqu'à ce que la Conférence ait pris une décision sur une telle requête ou proposition, le Membre n'a pas le droit de voter.

3. La Commission des finances présente à la Conférence un rapport donnant son avis sur la requête ou la proposition déposée.

4. Si la Commission des finances, ayant constaté que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre, croit devoir proposer à la Conférence d'autoriser le Membre en retard à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, elle établira dans son rapport:

- a) la nature des circonstances indépendantes de la volonté du Membre;
- b) une analyse des rapports financiers entre le Membre et l'Organisation pendant les dix dernières années;
- c) les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue du règlement des arriérés.

5. L'autorisation éventuellement accordée par la Conférence à un Membre en retard dans le paiement de ses contributions de participer néanmoins au vote pourra être subordonnée à la condition que le Membre se conforme aux recommandations élaborées par la Conférence pour le règlement des arriérés.

ARTICLE 32

Durée de validité de la décision permettant au Membre en retard de voter

1. Toute décision de la Conférence autorisant un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer au vote sera valable pour la session de la Conférence à laquelle elle aura été prise. Une telle décision portera ses effets à l'égard du Conseil d'administration et des commissions jusqu'à l'ouverture de la session générale de la Conférence suivant immédiatement celle où la décision a été prise.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, lorsque la Conférence a approuvé un arrangement en vertu duquel les arriérés d'un Membre sont consolidés et sont amortissables par annuité sur une période de plusieurs années, la décision autorisant ce Membre à participer au vote restera valable aussi longtemps que ledit Membre s'acquittera tant de ses contributions courantes que des annuités d'amortissement des contributions arriérées consolidées au cours de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Deuxième question à l'ordre du jour: propositions de programmes et de budget et autres questions financières</i>	
Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux	1
Résolutions présentées à la Conférence	20